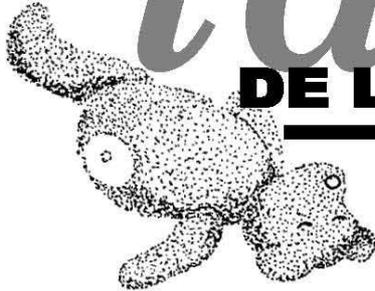


la lettre

DE LA COMMISSION ENFANTS



AMNESTY INTERNATIONAL - Commission enfants - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19
Tel. : 01.53.38.65.65 - Fax : 01.53.38.55.00 - Ligne directe : 01.53.38.65.32 - E-mail : comenfants@amnesty.fr

AMNESTY
INTERNATIONAL 

N° 22

Juillet 2012

Public

SF 12 – ENF 20

Edito

Témoignages

- Muna Murhabazi, p.2
- Alerte dans tout le Sahel, p.5

Réflexions

La justice des mineurs a été broyée, p. 7

Dossier

- Etats-Unis : vers la fin de la prison à vie pour les mineurs ? p. 9
- Décision historique, p.11

Sur le front des enfants soldats

- T. Lubanga : 14 ans de prison, p.11
- Rapport ONU, p.12

Actualités - France

- Mineurs en centres de rétention, p.12
- Sans papiers : la rétention devient exception, p.13
- France, ton école fout le camp, p.13
- Enfants étrangers à la rue en région parisienne, p.14
- Améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes, p.15
- Mineurs et réseaux sociaux, p.15
- Violences : la petite Marina, p. 16
- Chirurgie réparatrice pour les femmes excisées, p.16

Actualités – Monde

- Allemagne : circoncision pour motifs religieux condamnée, p.17
- Roumanie : maternelle et pauvreté, p.18
- Argentine : vols de bébés, p.19
- Algérie : abus sexuels, p.19
- Algérie : enfants perdus de Kabylie, p.21
- Algérie : enfants séropositifs, p.21
- Syrie : enfants boucliers humains, p.22
- Palestine : enfants arrêtés, torturés, p.23
- Sénégal : mendicité forcée, p.24
- Sénégal : albinos, la grande peur, p.25
- RDC : élèves creusant des mines, p.26
- Soudan : le combat désespéré des Noubas, p.26
- Afghanistan : les «bacha posh», p.27
- Afghanistan : fillettes empoisonnées, p.28
- Indonésie : excision et tradition, p.28

En bref, p.29 à 32

France – Monde

Agenda, p.32 à 35

- Film – Expositions – Théâtre – Livres – DVD – Documentation

Edito

De la difficulté d'élever un enfant autiste dans nos sociétés. Comment respecter l'égalité des chances définie par la CIDE ?

L'autisme ne relève pas des thématiques ou des droits humains sur lesquels travaille Amnesty International habituellement. Cependant, la Commission Enfants a toujours cherché à articuler des sujets de société avec le large champ des droits de l'enfant. C'est un exercice de réflexion qu'elle se propose de renouveler ici.

Plus précisément, il nous a paru cohérent de mettre cette thématique en perspective avec le principe «d'égalité des chances» évoqué dans l'article 28 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Selon l'INSERM (1), l'autisme est un trouble de la petite enfance, persistant à l'âge adulte, qui se manifeste par l'incapacité à avoir des interactions sociales normales, l'altération de la communication, le caractère limité, répétitif et stéréotypé des comportements.

Jusqu'à il y a peu, la connaissance limitée qu'on avait de l'autisme ne permettait pas de convenablement le diagnostiquer chez l'enfant avant sa troisième ou quatrième année. La recherche effectuée sur cette pathologie permet désormais de la repérer dans les dix-huit premiers mois de l'existence, sur la base de ces quelques symptômes : indifférence aux visages, rareté des sourires, calme excessif, difficulté à coordonner ses mouvements, absence de curiosité et d'angoisse de l'étranger, fixation sur des objets ou des mouvements répétés, peu de vocalisations, indifférence aux stimuli, trouble de la locomotion, émergence de phobies.

On peut raisonnablement s'interroger sur le degré de probabilité d'avoir, dans certains pays sous-développés ou en développement, un diagnostic et un traitement précoces de l'autisme.

Malheureusement, dans beaucoup de sociétés et/ou aires régionales, il arrive qu'on associe encore l'autisme à de la démence, de la sorcellerie et que le tort revienne systématiquement à la mère. Naturellement, ces préjugés accroissent l'affliction et le sentiment de culpabilité des (du) parent(s) et nuisent également aux enfants qui font alors face à un risque accru d'être rejetés.

Dans un communiqué de presse publié le 2 avril 2009, à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'inquiétait de ce que, «actuellement et dans leur immense majorité, les enfants qui ont besoin de soins de santé mentale et de traitements n'y ont pas accès dans les pays en développement».

Mais tout bien considéré, y compris dans les pays développés, la société et les pouvoirs publics éprouvent encore les plus grandes difficultés à faire une place adéquate aux enfants souffrant de troubles neuro-biologiques ou encore de handicaps. Surtout en milieu scolaire...

L'autisme reste un trouble de la santé mentale pour lequel l'amour et les efforts considérables déployés par les parents restent insuffisants, s'ils ne sont pas accompagnés et secondés par une aide extérieure. Elle peut émaner directement des pouvoirs publics ou être garantie par ces derniers.

Cette Lettre peut être l'occasion de rappeler aux autorités de chaque pays que pour rester dans les clous de l'article 29, alinéa 1.a (2) de la CIDE, ils ne doivent négliger aucun moyen ni aucune décision qui permettrait d'améliorer les conditions de vie et de socialisation de ces enfants.

Cela répond à un principe de solidarité nationale et s'inscrit dans le respect pur et simple des dispositions prévues par plusieurs conventions internationales, dont la CIDE.

Lionel Quille,

Responsable de la Commission Enfants

1- Institut national de la santé et de la recherche médicale – Établissement public français

2- Droit à « l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et [au] développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ».

Témoignages

« Pourquoi je ne connais pas la peur ? Peut-être parce que je suis déjà un mort vivant... A tout moment, un homme armé peut venir me chercher, m'abattre en forêt ou dans une rue de Bukavu... Je le sais, je suis prêt... ».

Muna Murhabazi, l'homme qui allait rechercher les enfants

Muna Murhabazi est ce que l'on appelle un héros tranquille. Avec son vieux blouson, ses yeux fatigués, il ne paie pas de mine. Mais lorsque, tout à coup, il élève la voix, il dégage une autorité extraordinaire. Nous l'avons vu, d'un coup de gueule, stopper des bagarres qui auraient pu dégénérer, intimer aux garçons l'ordre de se calmer, bloquer des tentatives de fuite et verrouiller les grilles de son centre, installé en plein Bukavu.

Cet homme vit sous tension depuis tellement longtemps qu'il n'y pense même plus et ne dort sur ses deux oreilles que lorsque, tous les deux ans, Amnesty International l'invite en Belgique et lui donne l'occasion de parler de son combat.

Car Murhabazi, militant des droits de l'enfant depuis 1989, est un homme de première ligne : au Sud Kivu, à chaque fois qu'un groupe armé décide de rentrer dans le rang, de rejoindre les forces gouvernementales ou la vie civile, appel est fait à lui, pour qu'il vienne récupérer les mineurs incorporés dans la troupe.

Tout le monde le connaît, la Monusco (Mission des Nations unies au Congo), le Comité international de la Croix Rouge, l'UNICEF et bien sûr les dizaines d'associations locales qui travaillent dans les villages et ont créé des réseaux communautaires pour la protection des droits de l'enfant. A chaque fois que des mineurs manifestent le désir de sortir de la forêt et d'abandonner les armes, qu'ils sont découverts au milieu des combattants, que des filles, considérées par les commandants comme leurs « femmes », leurs servantes ou leurs esclaves sexuelles sont abandonnées, appel est fait aux équipes de Murhabazi, pour qu'elles ramènent les enfants-soldats à Bukavu.

Lorsqu'ils arrivent au centre, certains de ces jeunes, -vêtements en lambeaux, corps crasseux, visage vieilli- portent encore les marques des années passées en forêt. Le premier geste du « directeur » est d'arracher leurs loques, de les brûler pour les remplacer par des vêtements neufs et propres, marqueurs d'une nouvelle vie. Vient ensuite, durant trois mois, le « reconditionnement », le réapprentissage de la vie civile pendant que les communautés d'où proviennent les enfants sont activement recherchées.

« Nos enfants proviennent de tous les groupes ethniques » explique Muna, « parfois ils ont combattu dans des camps différents, mais dès qu'ils arrivent chez nous, ils sont obligés de vivre ensemble... ». Les tensions du monde extérieur rattrapent quelquefois les jeunes dans leurs dortoirs ou leurs salles de classe : tout récemment, alors que l'arrestation du général tutsi Bosco Ntaganda était donnée pour imminente, les jeunes Tutsis hébergés chez Muna ont voulu forcer les portes et fuir, pour se porter au secours de leur chef ou protéger leur communauté qu'ils sentaient menacée...

Muna le reconnaît : c'est la guerre qui a fait de lui ce qu'il est, qui a infléchi sa vocation. Né à Bukavu le 18 novembre 1964 dans une famille qui avait travaillé avec les colons belges, sa première vocation est médicale et il se spécialise en sciences médicales à l'Institut supérieur pédagogique de Bukavu où il est bientôt engagé dans le staff enseignant.

Lorsqu'en novembre 1989 la Convention pour les droits de l'enfant est ratifiée aux Nations unies, le jeune prof prend conscience de la situation des enfants du Kivu, alors que le mobutisme connaît ses dernières années : la pauvreté bloque leur accès à

l'enseignement, l'accès aux soins de santé est inexistant, les structures de l'Etat sont moribondes. Murhabazi, avec quelques collègues, fonde alors le BVES (Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé) en prenant bien soin de préciser : «il ne s'agit pas d'un parti politique, ni d'une ONG de défense des droits de l'homme. Notre seule motivation, c'est la défense des droits particuliers des enfants et nous fonctionnons comme une asbl (association sans but lucratif)».

En 1994, Bukavu est envahie par le flot des réfugiés hutus, qui arrivent au Kivu au lendemain du génocide des Tutsis au Rwanda, après la défaite de l'armée gouvernementale face au Front patriotique rwandais. Murhabazi et les volontaires du BVES se rendent dans les camps et ils découvrent que de nombreux enfants accompagnent l'ancienne armée d'Habyarimana : «nombre d'entre eux ont été à l'école de la cruauté. A leur manière, ils ont participé à la guerre. Les adultes les ont drogués, puis les ont associés à leurs crimes. Avec leurs couteaux, leurs machettes, ils ont appris à mutiler, à faire souffrir... Nous avons dû déployer toute notre énergie pour que ces mineurs soient séparés des adultes et en particulier des ex-FAR (Forces armées rwandaises) qui voulaient les garder à leurs côtés. Nous avons tenté de les rééduquer, de les ramener vers leur famille, de leur fournir un encadrement psycho social...»

Deux ans plus tard, la violence rejoint les enfants du Kivu : «lorsque Laurent Désiré Kabila, à la tête de l'AFDL (Alliance des forces pour la libération du Congo) s'engage dans la guerre pour chasser Mobutu, les recrutements d'enfants sont massifs». Le Mzee (Vieux en swahili) n'avait-il pas dit qu'il avait besoin de 100.000 volontaires pour bouter le dictateur hors de Kinshasa ? Par dizaines de milliers, volontairement mais le plus souvent sous la contrainte, les «kadogos»- enfants-soldats- rejoindront les combattants venus du Rwanda et de l'Ouganda et participeront à la longue marche vers Kinshasa. Dans la capitale, au lieu de la gloire et des récompenses promises, ils seront pratiquement abandonnés à eux-mêmes.

En 1998, lorsqu'éclate la deuxième guerre du Congo, les garçons sont à nouveau recrutés ou emportés par les groupes armés. On les retrouve partout, au sein des troupes gouvernementales, des milices d'autodéfense, des forces d'agression. De nombreux enfants se sont enrôlés volontairement, parfois même avec l'appui de leurs parents, pour des raisons diverses : protéger une communauté qui se sent menacée, défendre leur pays contre des envahisseurs étrangers...

Muna est réaliste : «la formule de la paix au Congo, c'est qu'il n'y a ni vainqueur ni vaincu. Donc, aujourd'hui encore, lorsqu'un groupe rebelle décide d'accepter sa réintégration au sein des forces gouvernementales, il le fait avec arrogance, en gardant ses armes, en posant ses conditions...Et il n'est pas facile de convaincre les chefs de nous confier les enfants qui se trouvent au sein de ses troupes...».

Vue de loin, la situation au Congo semble se normaliser, mais Muna demeure réservé : «les groupes armés continuent à recruter des enfants et, depuis les élections de novembre 2011, la situation empire. En effet, des politiciens qui ont échoué aux élections ont choisi de rentrer au village. Désireux de peser sur les événements, d'asseoir leur autorité, ils s'emploient à recréer des groupes armés, dont les enfants seront les fantassins...».

Une fois démobilisés, les enfants présentent des traumatismes profonds : «certains d'entre eux, recrutés à l'âge de huit ans, ne sont libérés qu'à 14 ans et nous n'arrivons pas toujours à localiser leur famille, ni à les faire accepter dans leur communauté d'origine, car ils sont profondément marqués». Le cas des filles est particulièrement dramatique : «bien souvent, pour qu'elles se soumettent, acceptent de se transformer en esclaves sexuelles, elles sont déshabillées, humiliées devant tout le monde ; leur personnalité est détruite. Nombre d'entre elles, à douze ans, sont déjà enceintes...».

Lorsque les filles arrivent au BVES, les enfants ne sont pas séparés de leur mère et cette dernière retourne sur les bancs de l'école, apprend un métier. Parfois les jeunes filles regagnent leur communauté, ou trouvent à Bukavu une famille d'accueil. Mais dans la pauvreté ambiante, qui pourvoira à leurs besoins, paiera leur éventuelle scolarité ? Dix mois de scolarité, cela coûte 50 dollars...».

Le cas des garçons est plus compliqué : «généralement aucune famille ne veut les récupérer et nous devons créer de petites structures d'accueil, pour deux ou quatre garçons, où ils pourront vivre ensemble durant un an ou deux. Le séjour dans un foyer coûte de 20 à 50 dollars par mois... Ce qui importe, c'est empêcher que ces garçons ne soient recrutés à nouveau...Bien souvent les démobilisés se dirigent vers les carrés miniers, ils y trouvent du travail dans le secteur informel. Devenus creuseurs, ils gagnent un peu d'argent, mais ils risquent aussi d'être à nouveau recrutés par les groupes armés. C'est un cercle vicieux...».

«Chaque enfant qui nous arrive, c'est une arme de moins, c'est une portion de paix en plus... ».

Pour rompre cet engrenage de la violence qui broie les jeunes du Kivu, le militant des droits de l'enfant ne voit qu'une solution : l'éducation. «Les enfants nous arrivent comme des petits sauvages, nous devons les rendre humains, les renvoyer à l'école... Mais comment faire dans ce pays où les familles doivent payer les enseignants, où il n'y a rien à lire ? » C'est pour cela qu'Amnesty Belgique a envoyé à Bukavu un container de 15.000 livres et va mettre Internet à la disposition du BVES.

A l'heure actuelle, Murhabazi estime que l'Est du Congo compte encore quelque 2.600 enfants présents dans les groupes armés et que les capacités du BVES (150 garçons, 350 filles) sont loin de suffire. Mais il est loin de baisser les bras : «notre coopération avec les autorités provinciales est bonne, les officiers de l'armée gouvernementale ont compris qu'ils ne pouvaient utiliser des enfants...». Des prix internationaux ont déjà récompensé l'infatigable militant mais c'est dans le travail qu'il trouve le meilleur des encouragements : «chaque enfant qui nous arrive, c'est une arme de moins, c'est une portion de paix en plus...».

Blog de Colette Braeckman - 30 avril 2012.*

***Colette Braeckman** est une journaliste belge, née le 20 avril 1946, à Ixelles. Elle est membre de la rédaction du journal belge francophone *Le Soir*, en charge de l'actualité africaine et plus particulièrement de l'Afrique centrale. Elle est également chroniqueuse dans des revues et magazines, dont *Le Monde diplomatique*.

L'action Muna - BVES entre dans sa quatrième phase



Depuis la fin d'année 2011, la Commission enfants sollicite ses relais enfants afin qu'ils participent à un travail d'échange et de sensibilisation à la thématique des enfants soldats.

Cette action comprend un partenariat avec le BVES, une ONG congolaise (RDC) de réinsertion d'anciens enfants soldats basée au Sud-Kivu.

Cette action entre actuellement dans sa quatrième phase, laquelle consiste à mettre en évidence le lien entre le commerce des armes et l'utilisation des enfants soldats. Les relais enfants et tous les militants/sympathisants d'AIF sont invités à se rapprocher de la Commission enfants s'ils veulent y participer.

Rencontre à Bruxelles

Courant avril, à Bruxelles, un membre de la Commission Enfants a rencontré Muna alors qu'il était l'hôte de la section belge francophone d'Amnesty.

Probablement près de mille messages d'encouragements venant de militants d'Amnesty sont arrivés au BVES. Mais, les liaisons internet et téléphoniques sont aléatoires et chères. Il est nécessaire d'utiliser un cybercafé de Bukavu et les liaisons s'interrompent rapidement ainsi que la pénurie d'électricité font qu'ils n'ont pas pu nous répondre immédiatement.

Lors de l'entrevue, Muna nous a fait part de son inquiétude quant à la sécurité des volontaires du BVES. Actuellement, ils ne peuvent travailler que durant la journée, avant 18 h. Les forces de police, les institutions, les forces militaires font semblant de les protéger. Les milices telles que les FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda) peuvent être présentes en ville. Après 18 h, il n'est plus possible de sortir, il faut prendre des mesures de sécurité draconiennes : ne pas dormir au même endroit, ne jamais prendre le même chemin, ne pas utiliser de véhicule de service.

Chaque mois le staff du BVES se réunit et analyse les assassinats du mois afin d'en tirer des leçons. Actuellement, il y a moins de menaces par téléphone, probablement, pense Muna pour endormir leur méfiance.

Informations sur le centre des filles

Muna considère que le BVES récupère 3% des filles combattantes, ce qui correspond à 350 filles par an. Les autres filles restent dans les groupes armés.

Ces filles viennent des Maï maï (groupes armés actifs au cours de la 2^e guerre du Congo en RDC), des FDLR et des FARDC (forces armées de RDC). Elles ont passé entre 2 et 4 ans dans les groupes armés.

Leurs histoires sont diverses :

Certaines ont été enlevées lors d'attaques de villages. Emmenées dans la forêt, elles ont été déshabillées et ont vécues nues plusieurs semaines. Ensuite elles sont devenues combattantes, munies d'armes et d'uniformes le jour, esclaves sexuelles la nuit.

D'autres ont été «engagées volontaires». Un jour a eu lieu l'attaque de leur village avec les exactions contre les civils (parents, familles). Le lendemain arrive la milice opposée qui recrute facilement les enfants, dont les filles.

Des filles se sont échappées et arrivent à rejoindre d'elles-mêmes le BVES. Certaines, échappées ont été récupérées en brousse par les FARDC.

Il y a les «mariées de force». L'argument pour les récupérer est qu'il n'y a pas eu de mariage officiel et inscrit.

On trouve aussi les «filles non accompagnées» récupérées par les FARDC.

Muna fait état d'une situation fréquente : un groupe armé se rallie aux FARDC et/ou décide de démobiliser des enfants soldats. Au point de ralliement, les enfants soldats garçons sont livrés au BVES. Les filles ont été cachées dans des villages. Il lui faut avec l'aide de la MONUSCO (Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC) «investir» aussi les villages.

Dans le centre au BVES, elles sont hébergées, nourries, habillées et participent à des activités éducatives leur permettant un début de reconstruction. Beaucoup de ces filles arrivent avec un, voire deux enfants ou enceintes. Presque toutes sont porteuses d'une MST. Elles sont envoyées à l'hôpital de Panzi pour contrôle et soins médicaux. En revanche, il n'y a aucun suivi psychologique par manque de psychologue. Le BVES fait une recherche de parentèle. Les familles, lorsqu'elles existent, acceptent tout le temps de les reprendre (contrairement aux garçons). Lorsque les familles n'existent plus ou sont introuvables, le BVES fait appel à une famille d'accueil, souvent en ville.

Le BVES prend en charge les frais de scolarité et de formation professionnelle, les soins médicaux, les soins des enfants et soutient les activités génératrices de la famille d'accueil. On doit compter entre 150 et 250 \$ par fille.

Le BVES assure un suivi des enfants jusqu'à ce qu'une situation stable soit établie. Dans les villages une structure communautaire de 10 à 30 personnes assure le suivi, l'animateur du BVES venant lors d'une réintégration nouvelle.

Selon Muna, le BVES assure le rôle de la troisième famille, après celle de la mère et celle du père, la structure communautaire joue le rôle d'une quatrième famille.

Un dossier très complet et illustré sur le travail du BVES est disponible. Comme il est important, 20 pages couleurs, 10 Mo, ceux qui désirent le télécharger le trouveront sur le site du groupe 405, à la rubrique «Agir», «Soutenir le BVES», <http://ai405.free.fr>

Philippe Brizemur, Commission Enfants.

En complément, un dvd sur le travail du BVES

«KADOGOS» (enfant soldat en swahili) est un dvd documentaire qui présente le travail du BVES, tourné au mois d'août dernier par Julien Kadouri et Axel Zeiliger.

Ce dvd de 27 minutes est remarquable. Il est utilisable pour des projections militantes (il passera probablement en septembre sur TV5 monde). Il contient en bonus un message de Muna aux militants d'Amnesty International.

Vous pouvez nous en demander des copies en envoyant un courriel à comenfants@amnesty.fr

En complément, sur la toile

- Un article sur Muna sur :

<http://bukavuonline.com/2011/04/prix-des-enfants-du-monde-murhabazi-namegabe-heros-des-droits-de-l%E2%80%99enfant/>

- Un autre plus complet sur le blog de Colette Braeckmann, journaliste au journal belge francophone «Le Soir» - <http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2012/04/30/muna-murhabazi-lhomme-qui-alait-rechercher-les-enfants/> - Voir article ci-dessous

- On peut retrouver le texte en français de présentation du BVES et de Muna sur le site du «World Children Prize» - <http://worldschildrensprize.org/murhabazinamegabe>

Alerte dans tout le Sahel

par Erik Orsenna, membre du comité de parrainage de l'UNICEF

... Le 18 avril 2012, village de Mangaize, une heure de route et puis une heure de piste au nord de Niamey. Il paraît que la région n'est pas sûre. Une sérieuse escorte nous accompagne : trente hommes en armes, des AK 47, une mitrailleuse 12,7.

La rébellion du Mali n'est pas loin : à peine quatre-vingts kilomètres. Des milliers d'hommes et de femmes la fuient. Ils trouvent refuge dans quelques camps établis à la hâte, dont celui-ci, le long d'une forêt, en fait quelques arbres rescapés du déboisement général. Les tentes ne sont que des bâches, couleur bleue à l'enseigne de l'UNICEF, couleur blanche quand le donateur est le HCR. Les deux gros boudins jaunes, ce sont des réservoirs d'eau.

Une femme porte dans ses bras un tout petit enfant, qui paraît bien faible. Le traducteur me murmure à l'oreille qu'il est référencé, c'est-à-dire qu'il vient d'être reconnu comme

Il faut savoir qu'au Sahel, au-delà des cas de malnutrition aigüe qui engagent le pronostic vital, un enfant de moins de 5 ans sur deux ne reçoit pas la nourriture qui lui serait nécessaire pour une croissance normale.

souffrant de malnutrition grave et que, dans la journée, on va le prendre en charge. Soudain la femme se met à raconter. Elle est partie seule avec ses enfants. Elle est partie parce qu'elle avait trop peur pour eux. Ils ont marché quinze jours dans le sable. Des villageois les ont nourris. Et puis, à la frontière, un camion les a transportés. La femme se tait. Le traducteur dit qu'elle doit penser à son mari. Il a choisi de rester là-bas pour tenter de sauver un peu de son bétail. Les rebelles volent tout.

Les réfugiés ont tous la même histoire. Le camp de Mangaize abrite pour l'instant près de 3.000 personnes, dont beaucoup, beaucoup d'enfants mal nourris (les diagnostics exacts sont en cours). Et le flux de réfugiés continue.

En revenant du camp, je pensais au Niger, à ce vaillant et pauvre pays parmi les pauvres : accablé déjà par tous les maux possibles, il n'avait pas besoin d'une guerre à ses frontières. Tout le monde sait que l'effondrement de Kadhafi a dispersé des armes dans tout le Sahara. Mais il a aussi asséché les flux de revenus qu'envoyaient au pays les 250 ou 300.000 Nigériens qui travaillaient en Libye. Et à l'autre bout du pays, une autre rébellion s'agite autour du lac Tchad et au Nigeria. Elle a pour seule ambition d'installer la charia et s'est choisi un nom qui dit tout : Boko Haram, qui pourrait se traduire par l'éducation moderne est un péché - en d'autres termes, celle qui est ouverte aux filles...

On me cherchait partout, on doit me présenter le chef de ce village. Une haute blouse blanche s'avance. Tout le monde l'appelle Major. C'est une infirmière : Madame Sabo Salamate. « En zone rurale, des agents de santé établissent un premier diagnostic. En zone urbaine, les centres tels que le nôtre sont en première ligne. Comme vous avez vu, ils accueillent toutes les femmes qui se présentent et ils évaluent la gravité des cas. L'existence d'un enfant sur deux est rabotée par des séquelles définitives, aussi bien physiques que cognitives. Autant de désastres personnels ! «Nous avons deux tiers de désert ! Et, pour le reste, des terres livrées pour produire au bon plaisir des pluies. Maintenant, c'est chaque année qu'il manque de quoi manger». Nous tombons vite d'accord. Un accord que semble désormais partager l'ensemble des ONG rencontrées plus tard : lorsque l'urgence ainsi se répète, c'est que l'état du monde a changé. Bien sûr, comme avant, on courra au plus pressé. Et qui osera contester l'action de celles et ceux qui sauvent des vies d'enfant ? Mais cette récurrence des crises commande de s'attaquer aux structures, aux raisons mêmes de cette endémie de la faim.

La Major insiste sur la complexité de la malnutrition, le grand nombre de ses causes.

«Tout vient de la pauvreté, bien sûr. Quand on n'a rien ou si peu, comment nourrir ses enfants ? Mais même avec un peu plus d'argent, il faudrait apprendre à bien s'alimenter. La plupart des femmes ne savent pas encore que durant les six premiers mois, le seul régime sûr, c'est l'allaitement exclusif ; et qu'après, il faut équilibrer, et pour cela oublier des tabous imbéciles. Par exemple celui des œufs. Beaucoup pensent encore qu'en donnant des œufs à ses enfants, on en fera des voleurs !»

Madame Salamate m'explique l'enchaînement malnutrition-faiblesse-maladies. «Le gouvernement a proclamé la gratuité des soins ; je paie, il rembourse ; mais il n'a plus assez d'argent : il me doit vingt-sept mois d'arriérés ! Comment je fais, moi, pour acheter les médicaments ? Je sais bien qu'il ne sert à rien de donner aux femmes des ordonnances : beaucoup n'ont pas de quoi régler la pharmacie ».

Alors j'ose la question qui me brûle depuis mon arrivée :

«Pourquoi, mais pourquoi tellement d'enfants ?» J'ai regardé les chiffres en venant : sept enfants par femme au Niger en moyenne ! Record du monde.

Madame Salamate continue de me sourire. Et sans rien dire, elle m'entraîne vers la maternité et me montre un bureau minuscule. Contre sa porte une pancarte indique : «Pour faciliter la vie et améliorer la santé, espacez les naissances».

«Contrôler les naissances, personne ne l'accepterait. Les religions détestent la contraception. Les hommes, c'est presque pire : quand ils n'engendrent plus, ils se croient impuissants. C'est pourquoi nous défendons l'espacement».

En mobilisant mieux les ressources, il devrait être possible de répondre aux besoins de la population. Après tout, dans les régions du sud, il y a des bonnes terres, du soleil bien sûr, et de l'eau en abondance, grâce au fleuve Niger. Il suffit de donner la priorité à l'irrigation. Les autres conditions de l'autonomie alimentaire sont connues : amélioration des infrastructures, notamment les transports, lutte contre la spéculation, qui permet à de grands marchands d'affamer en stockant le grain pour atteindre les meilleurs cours. Construction de filières : pourquoi les immenses troupeaux nigériens sont-ils si souvent vendus sur pieds au riche voisin Nigérian, qui empêche toute la valeur ajoutée ?

Pourquoi ne recevoir de l'aide qu'en cas de famine, à la vue d'enfants mourants ? Pourquoi seule cette émotion, un peu malsaine et voyeuse, entraîne-t-elle la générosité ? Pourquoi préfère-t-on toujours guérir que prévenir ? Le Haut Commissaire à l'Initiative 3N : « Les

Chez nous, les deux tiers de la population vivent avec moins d'un dollar par jour.

Nigériens Nourrissent les Nigériens », rattaché directement au président Issoufou, m'alertera sur l'urgence, toutes ces vies en danger dans les semaines qui viennent. Mais lui aussi m'implorera de plaider en Europe pour cette cause hélas bien démodée, oubliée de nos jours : l'aide publique au développement. Une dernière rencontre confirmera ma conviction : le Niger tout entier se mobilise et il a besoin d'appui. Elle s'appelle Fatchima Cissé et dirige la Société de Transformation Alimentaire (STA). Sur un brevet de l'entreprise française Nutriset et de l'Institut de Recherche pour le Développement, elle fabrique les aliments thérapeutiques qui, en quelques semaines, permettent de sauver les enfants mal nourris.

Alerte, alerte dans tout le Sahel ! La menace n'est pas seulement militaire, islamiste et terroriste. Dans le seul Niger, 400.000 enfants risquent de mourir de malnutrition. Bientôt. Faute de prise en charge rapide. Les traitements existent, les équipes, compétentes, sont là, sur le terrain, pour les appliquer. A nous de jouer. Et de continuer notre appui, pour que chaque année ne revienne pas l'urgence»...

Le Monde.fr, extraits du témoignage d'Erik Orsenna, 25 avril 2012.

Réflexions

France : «La justice des mineurs a été broyée»



La justice des mineurs est une nouvelle fois au coeur d'une polémique politique. Accusations de répression aveugle d'un côté, d'angélisme de l'autre, le sujet est de ceux qui opposent profondément la droite et la gauche. Le texte qui fonde la justice des mineurs, l'ordonnance du 2 février 1945 signée par le général de Gaulle, était pourtant le fruit d'un consensus social et politique. Quels en étaient les principes ? Qu'est-ce qui les inspirait ? Pourquoi et depuis quand ce consensus s'est-il fissuré ? Denis Salas, magistrat, auteur de nombreux essais sur la justice, secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la justice et directeur scientifique de la revue trimestrielle Les Cahiers de la justice, nous apporte ses réponses.

La particularité de la justice des mineurs est le contexte dans lequel elle a été élaborée. Comment, en février 1945, dans un pays encore en guerre,

l'urgence d'une ordonnance sur l'enfance délinquante s'est-elle imposée ?

L'ordonnance gaulliste du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante fut l'un des premiers symboles du rétablissement de la «légalité républicaine». Les troupes russes n'étaient pas arrivées à Berlin et les Allemands tentaient une dernière offensive dans les Ardennes. Alors que la capitulation n'interviendra que le 8 mai, la question de l'enfance délinquante est considérée comme une priorité nationale. Elle exprime le refus de la négation totalitaire de l'homme, mais aussi une confiance dans les peuples dont les Lettres à un ami allemand de Camus se faisaient l'écho. Sous l'égide du gouvernement provisoire du général de Gaulle, deux grandes réformes marquent cette époque : le refus de la prison pour les mineurs et l'objectif de réhabilitation pour les prisonniers.

L'ordonnance du 2 février 1945 parle sur le potentiel des enfants, avenir de la nation, et sur la foi en l'Etat éducateur. Dans un entretien accordé le 6 mai 1945 au premier directeur de l'éducation surveillée, Jean-Louis Costa, de Gaulle confiait ceci : «Nous reconstruirons la France avec sa jeunesse, toute sa jeunesse ; vous avez carte blanche, et n'oubliez jamais qu'un mineur, quel que soit l'acte qu'il ait commis, quels que soient ses méfaits, mérite une mesure ou une sanction éducative».

Les gardes des sceaux qui sont en poste en 1945 et 1946, François de Menthon et Pierre-Henri Teitgen, incarnent cette politique pénale délibérément compréhensive et inclusive. Le premier est fondateur des Jeunesses ouvrières chrétiennes (JOC). Le second est président du MRP (Mouvement républicain populaire) de 1952 à 1956. Un trait commun unit ces hommes : anciens déportés, gaulliste ou chrétien, ils sont convaincus de la nocivité de l'enfermement.

Ils relèvent un défi à la hauteur d'une mission spirituelle de l'Etat : le droit de punir avec comme finalité la rédemption - ou, en termes juridiques, l'amendement - de l'homme. A la jeunesse déviante, il est dit : «Tu vauds mieux que tes actes». Pour les plus inéducables, l'Etat fait le pari de l'éducabilité.

D'où vient cette vision de la primauté de l'éducatif sur le répressif ?

Depuis longtemps, les professionnels avaient préparé le terrain. Le souci de remédier à la

Les deux principes de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs : la spécialisation des juridictions et l'obligation de prononcer une mesure éducative avant toute peine d'emprisonnement.

misère de l'enfance vagabonde et ouvrière date des années 1880. Le scandale des bagnes d'enfants dans l'entre-deux-guerres avait ému l'opinion. Un siècle d'éducation pénitentiaire avait peu à peu persuadé une minorité active de la nécessité d'un changement de modèle. De nouveaux savoirs médico-psychologiques avaient conçu une approche clinique des adolescents et ouvert les voies à leur traitement moral. Le passage à l'acte est, selon eux, un faux pas plus ou moins grave dans une trajectoire de vie. L'essentiel est de conduire ces jeunes pauvres vers un salariat fortifié par un emploi stable. Plus utiles que la peine, sont l'intervention dans le milieu familial et la recherche concrète d'une formation au plus près d'une enfance qu'on appelait alors irrégulière.

Cette vision fonde les deux principes de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs : la spécialisation des juridictions - les enfants ne peuvent pas être jugés par les tribunaux de droit commun, mais uniquement par une juridiction spécialisée, le tribunal pour enfants (les tribunaux pour enfants ont été créés en 1912 en France. En revanche la fonction de juge des enfants ainsi que le code pénal pour mineurs sont des créations de l'ordonnance de 1945.) ;

- et l'obligation de prononcer une mesure éducative avant toute peine d'emprisonnement. Exceptionnellement, une peine peut être prononcée, mais uniquement à partir de l'âge de 13 ans.

Ces deux principes ont résisté pendant près de quarante ans à toutes les évolutions de la société. Qu'est-ce qui explique leur remise en cause à la fin du XXe siècle ?

A partir des années 1980, un regard moins bienveillant est porté sur cette jeunesse. Avec la poussée d'une délinquance d'appropriation (revers de la société de consommation), le phénomène des violences urbaines vient recouvrir celui de l'enfance délinquante au sens où l'entendait l'ordonnance de 1945. Une délinquance expressive et massive, liée aux territoires dits de relégation (les cités), dominés par un chômage endémique, devient un thème majeur du discours politique. La délinquance des mineurs est perçue en termes d'insécurité. Le passage à l'acte et ses conséquences sur les victimes passent au premier plan.

Face à ces violences collectives et aux peurs qu'elles suscitent, le consensus se fissure. On reproche à la justice des mineurs son «angélisme». A-t-elle su s'adapter à la réalité sociale? Si la justice des mineurs est façonnée pour traiter l'enfant délinquant, elle ne l'est nullement pour des violences collectives.

Que peut-elle faire quand le sous-emploi devient chronique et que l'école ne parvient plus à intégrer ? Comment peut-elle agir sur une délinquance d'exclusion, elle qui est outillée pour traiter les pathologies adolescentes ?

Ce qu'il est convenu d'appeler la «politique de la ville», menée par les parquets, va ouvrir le champ de l'action judiciaire. Les mesures de réparation en direction des victimes, impensables en 1945, font leur apparition.

Reste une certaine confusion entre violences urbaines et délinquance des mineurs, les premières devant appeler des politiques publiques alors que la seconde relève du traitement individuel. Ce malentendu pèsera lourd dans les attentes à l'égard d'une justice des mineurs pensée pour une tout autre finalité. Une grande part de sa «délégitimation» dans l'opinion viendra de là, ce qu'un certain discours politique saura exploiter.

Au début des années 2000, cette nouvelle vision de la justice des mineurs va trouver sa traduction législative. En quoi marque-t-elle une rupture avec les principes de l'ordonnance de 1945 ?

Trois textes, en 2002, 2007 et 2011, vont démanteler le droit des mineurs conçu en 1945. La loi Perben I du 9 septembre 2002 crée des «sanctions éducatives». Beaucoup ont salué ce changement de cap, «responsabilisant» pour les jeunes, sans voir que le contrôle du comportement s'oppose à la rencontre éducative. La contrainte réduit au silence et à l'immobilité mais en elle-même ne produit rien.

Lors du quinquennat de Nicolas Sarkozy, le démantèlement s'accélère. Avec la loi du 10 août 2007 sur les peines-planchers, le dogme de la dissuasion s'impose : la diminution de peine (excuse de minorité) pour les 16-18 ans n'est plus de droit ; en cas de seconde récidive, il faut apporter des «garanties exceptionnelles» de réinsertion pour échapper à la peine-plancher.

Pour ces mineurs endurcis, la peine devient prioritaire par rapport à l'action éducative. Une idée simple, voire simpliste, guide cette législation inspirée de l'utilitarisme : augmenter la pénalité pour montrer qu'il est plus coûteux de frauder la loi que de la respecter. La loi devient un message, le crime un mauvais calcul et la peine le prix à payer. Cette logique va broyer l'édifice institutionnel mis en place à la Libération.

Enfin, la loi du 10 août 2011 qui crée des tribunaux correctionnels pour mineurs achève ce processus. Présidés par un juge pour enfants mais composés de magistrats non spécialisés,

ces tribunaux jugent les mineurs comme des adultes au nom de l'idée qu'un excès de compréhension paralyse la fermeté nécessaire pour des jeunes de 16-18 ans déjà condamnés. Cette fois, c'est le second pilier de l'ordonnance de 1945 qui s'effondre : l'idée de spécialisation.

Le 30 mars 2012 s'est tenue à Marseille la première audience du TCM : le tribunal correctionnel pour mineurs instauré par la loi du 10 août 2011 pour juger les mineurs récidivistes âgés de 16 à 18 ans au moment des faits. Au cours de cette audience, seuls trois mineurs ont été renvoyés devant ce tribunal pour être jugés.

Ce qui a été annoncé par le président nouvellement élu ne suffira pas. Il va lui falloir tenir une ligne politique ferme malgré l'écho médiatique donné à la délinquance des mineurs. Pour cette jeunesse minoritaire et oubliée, refuserons-nous tout effort d'éducation ? Se résignera-t-on à les placer dans des prisons rénovées, faites pour eux et, surtout, pour notre tranquillité ?

Pour affronter ce défi, il faudra penser l'avenir d'une nation avec sa jeunesse sans oublier celle qui a le plus besoin d'être protégée y compris de la justice des adultes. François Hollande n'a pas encore dit ce qu'il entendait par cette jeunesse et ce contrat entre générations qu'il place au coeur de son mandat. Il devrait méditer ce que disait de Gaulle en mai 1945 : «Nous reconstruirons la France avec sa jeunesse, toute sa jeunesse».

Le Monde Culture et Idées, Pascale Robert-Diard, 31 mai 2012.

Lire aussi l'article de Christine Bartolomei sur le site de l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux.

La nouvelle garde des Sceaux, Madame Christiane Taubira, a annoncé dès le 20 mai la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs et celle des peines-planchers, conformément aux engagements de François Hollande pendant la campagne présidentielle.

Dossier

Il y a aujourd'hui environ 2500 prisonniers dans les prisons américaines, enfermés à vie sans possibilité de libération conditionnelle, condamnés pour des faits commis alors qu'ils étaient mineurs.

Etats-Unis : vers la fin de la peine de prison à vie pour les mineurs ?

La peine de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle (LWOP) est aujourd'hui la peine la plus lourde de l'arsenal judiciaire des Etats-Unis à l'égard des mineurs.

Amnesty International a établi en 2005 un rapport «The rest of their lives».

A nouveau fin 2011 AI a publié : «This is where I am going to be when I die».

Dans ce dernier rapport présentant plusieurs portraits de condamnés, on trouve en particulier une jeune femme : Christi Cheramie. Enfermée pour meurtre en 1994, alors qu'elle n'avait que 16 ans, Christi Cheramie a vu sa demande de grâce refusée le 24 janvier 2012 et ce malgré une mobilisation mondiale. Elle devra attendre maintenant 7 ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande.

L'actualité

Cette année 2012 pourrait voir la fin de cette peine, sanction que pratiquement seuls les Etats-Unis d'Amérique continuent de maintenir dans le monde.

La Cour Suprême des USA s'est en effet saisie de deux dossiers assez semblables, elle a fait les auditions le 21 mars et devrait communiquer sa position dans les jours ou semaines à venir.

Il s'agit des cas suivants :

- Miller /Alabama. Evan Miller est convaincu d'avoir battu Cole Cannon avant d'incendier sa maison, ce qui provoqua la mort de ce dernier.

- Jackson / Arkansas. Jackson a participé à un cambriolage avec d'autres, cambriolage au cours duquel Laurie Troup fut abattue, sans que Jackson soit le tireur.

Miller comme Jackson avaient 14 ans au moment des faits. Ils ont été condamnés à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

Un peu d'Histoire.

En 2005, la Cour Suprême a déclaré non-conforme à la Constitution la peine de mort appliquée aux mineurs délinquants au moment des faits reprochés.

5 juges ont voté pour, 4 contre. (cas Ropers / Simmons).

Ceci en considération du VIII Amendement qui interdit le recours à la sentence et bien sûr à l'application de peine cruelle et exceptionnelle (cruel and unusual).

A cette époque il n'y avait «que» environ 70 prisonniers en attente de leurs exécutions ; «seulement» 9 exécutions avaient eu lieu depuis l'an 2000 ; «seulement» 12 Etats avaient des mineurs en attente d'exécution ; il n'y avait pratiquement plus de condamnations depuis 10 ans.

L'argument essentiel a été l'observation de la vie, des mœurs des Américains, dans leurs institutions, dans leurs pratiques. C'est le courant «evolving standard of decency» qui l'a emporté contre les tenants d'une application à la lettre de la Constitution (les textualistes). Ce dernier a démontré que les Etats américains, non les individus (ne jamais oublier l'approche fédération d'Etats), étaient très majoritairement favorables à la fin de cette pratique.*

On peut se demander quelle peine de substitution en quelque sorte allait être trouvée.

La Cour Suprême elle-même en 2005 s'est curieusement posé la question dans la justification de sa décision : «Il est à noter qu'une peine comme la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle est une sanction sévère pour une personne jeune».

Pour autant les peines ont continué de tomber, les recours en grâce souvent rejetés et les peines de prison très longues (même non assorties de libération conditionnelle) assez courantes pour des mineurs.

Une évolution : premières limites

En 2010, la Cour Suprême a considéré un cas de mineurs enfermé à vie et ce toujours dans le cadre du fameux VIII Amendement.

Le cas présenté était :

Graham/Florida. Le jeune Graham, 16 ans avait commis un cambriolage sans violence ; condamné à une courte peine il récidive l'année suivante pour des faits similaires et est condamné... à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

La Cour a déclaré non constitutionnelle cette condamnation.

On retrouve ici pratiquement les mêmes raisons qu'en 2005, elles ont conduit encore à un vote de 5 contre 4.

Et c'est toujours le juge Kennedy qui a rédigé la justification (opinion) de la décision : il a pour principal argument le fameux «evolving standard of decency».

En l'espèce, il est observé qu'une minorité d'Etats (11) ont continué ces dernières années d'appliquer la sentence à des mineurs n'ayant pas commis de crimes de sang. C'est donc une première limite qui est ainsi mise dans le recours à cette sentence : plus possible pour les cas de crimes sans homicide.

A noter le propos en forme de mise en garde du «Chief Justice» de la Cour, le juge Roberts nommé par l'ancien président G. W Bush : «Des crimes sont si horribles, des mineurs si coupables qu'une telle sentence (LWOP) peut être complètement justifiée dans le cadre de la Constitution».

Aujourd'hui : les cas Miller/Ala et Jackson/Ar.

Le 21 mars dernier, à l'écoute de l'exposé des deux cas, la Cour a semblé être troublée.

Une fois encore c'est Bryan Stevenson de l'«Equal Justice Initiative» (Association offrant une représentation légale aux inculpés et aux prisonniers indigents privés de traitement juste et équitable par le système judiciaire).

de Montgomery qui défend les cas des deux garçons.

Peu de mineurs ont été condamnés si jeune : 79 dans l'ensemble des Etats (plus de 2.500 au total). La peine tomberait elle donc en désuétude ?

Ce n'est pas le juge Kennedy qui va utiliser l'argument de l'«evolving standard of decency», mais et bien sûr à charge, le plus textualiste habituellement, le juge... Scalia.

Il va noter brutalement que 39 états ont maintenu cette peine, y compris pour des mineurs de moins de 15 ans : «Et qu'en la matière je dois considérer mes propres préférences? alors que 39 Etats ont la pratique ; que le peuple américain a décidé que c'était la loi... ».

Bryan Stevenson va trouver peu d'échos favorables à son argumentation.

Par exemple le juge Alito (autre nomination de G.W.Bush) va lui dire de manière très sarcastique : «Si vous pensez que les législateurs [par Etat] ne savent pas ce qu'ils font...demandez leur vous-même».

Le juge Breyer s'étonne «Pourquoi 3, 10, 12 ans, pourquoi un âge qui exclut d'une sentence maximum pour un crime très odieux».

Stevenson va essayer aussi de montrer que la peine est sans doute aussi disproportionnée quand le coupable n'a pas lui-même fait directement un crime de sang mais a participé : c'est le cas ici pour Jackson. C'est ici la mise en œuvre d'une des subtilités juridiques de la loi américaine et du «felony murder», en quoi le complice est aussi coupable que le meurtrier lui-même.

La juge Sotomayor (nommé récemment par Obama – la première d'origine hispanique) est d'ailleurs peut-être tentée de discréditer l'approche globale des deux cas, en considérant

que ces deux cas sont quand même différents, l'un assassin, l'autre seulement participant au cambriolage.

L'autre femme juge, Ginsburg, constate aussi que le fait de juger des mineurs comme des adultes, d'où les peines, revient à faire souvent appliquer des sentences obligatoires (mandatory), quelque soit donc l'âge du coupable ; et de parler de «faire d'un mineur de 14 ans une personne jetable».

C'est ainsi que l'argument le plus solide pour pouvoir envisager une décision favorable semble être la remarque du juge Kennedy qui pose la question de la constitutionnalité des sentences obligatoires (mandatory) alors que le jury ne peut pas prendre en compte par là même l'âge de l'accusé». Rappelons ici que bien souvent les mineurs sont, en fonction de la qualification de leurs crimes, traduits devant un tribunal pour adultes.

C'est aussi ce que rappelle encore Stevenson, notant que dans beaucoup d'Etats, même des auteurs mineurs de «felony murder» peuvent être condamné automatiquement comme des adultes, à la peine incriminée.

Difficile donc d'être optimiste quant à une issue positive, sauf à avoir une prise en compte de l'extrême jeunesse des condamnés et, ainsi, via le VIII Amendement, les seuls mineurs de moins de 15 ans...

Jean-Luc Cheyrouze, Commission Enfants.

* Voir Bulletin de la Commission Enfants n° 11 de février 2006.

Etats-Unis : décision historique

«La Cour suprême des Etats-Unis a jugé, lundi 25 juin, que l'emprisonnement à vie des jeunes mineurs reconnus coupables de meurtre était anticonstitutionnel, signant une décision qualifiée «d'historique» pour la justice des enfants», d'après Le Monde.

Excellent bien sûr...mais pas très exact...Il faut lire attentivement ce que la Cour a décidé par 5 voix contre 4.

Ce que ce n'est pas:

La fin de la possibilité de voir des mineurs condamnés à cette peine (LWOP).

Ce que c'est:

L'interdiction de condamner à une telle peine les mineurs de manière obligatoire (mandatory sentence) sans que le juge puisse en quelque manière que ce soit adapter la demande de sentence au coupable et donc prendre en considération pour minorer la sentence, l'âge, le manque de maturité, le développement partiel d'un ado, etc.

Bizarrement ce n'est donc pas sur la demande d'interdire la peine aux mineurs de moins 15 ans que les juges de la Cour Suprême se sont prononcés par 5 voix contre 4, mais sur cette rigidité imposée par la «mandatoty sentence» qui enlevait donc toute latitude au juge, et ce dans la législation de 29 Etats sur 50. Par contre on est encore dans l'évocation de «l'evolving standard of decency», ce qui est la prise en considération de l'évolution des moeurs de la société américaine.

En conclusion : Une très, très grande avancée, sachant que la grande majorité des mineurs enfermés ainsi ont fait l'objet d'une condamnation «mandatory». Parmi les 5 voix pour on a les 3 femmes, Kagan, Ginsburg et Sotomayor, le juge Breyer et bien sur Kennedy, lequel, bien que plutôt conservateur, avait déjà eu un rôle déterminant en 2005 pour l'abolition de la peine de mort.

A propos, les 4 autres juges, dont le Chief Justice, tous connus pour leurs positions très conservatrices, sont les R.A.T.S (Roberts, Alito, Thomas, Scalia).

Jean-Luc Cheyrouze, 25 juin 2012.

**L'emprisonnement
à vie des jeunes
mineurs
reconnus coupables
de meurtre
devient
anticonstitutionnel**

Sur le front des enfants soldats

Thomas Lubanga, ex-commandant des FPLC (Forces patriotiques pour la libération du Congo), a été condamné le 10 juillet 2012 à une peine de 14 ans de prison par la Cour pénale internationale

Dans l'attendu, les juges Adrian Fulford, Elizabeth Odio Benito, et René Blattmann rappellent que Thomas Lubanga avait été reconnu le 14 mars dernier coupable de recrutement, de conscription et d'utilisation d'enfants soldats durant la guerre qui a ensanglanté l'Ituri (Nord Est de la RDC) entre 2002 et 2003. Ils reconnaissent la gravité des crimes et les conséquences sur les victimes. Cependant ils justifient leur décision par le degré d'implication de Lubanga dans les conduites de l'UPC, mais refusent les circonstances aggravantes d'esclavage sexuel et de torture et traitements inhumains, considérant qu'on ne peut pas lui attribuer personnellement. Ils décrivent Thomas Lubanga

comme un être intelligent et instruit mais prennent en considération l'attitude coopérative de l'accusé durant le procès. Le procureur ayant réclamé une peine de 30 ans de prison, les juges ont estimé que cette peine était inappropriée.

Ayant déjà accompli plus de six ans de détention, il reste à Thomas Lubanga huit années à purger dans la prison de Sheverringen.

Rapport du secrétariat général de l'ONU sur la situation en 2011 des enfants dans les conflits armés : la liste de la honte n'est pas close

Dans ce document de 50 pages, la rapporteure détaille la situation des enfants dans 23 pays touchés par des conflits armés. La situation n'est pas brillante !

Si deux pays ont été retirés du champ d'investigation de l'ONU, Haïti et le Burundi, deux autres ont été ajoutés, la Libye et la Syrie.

Par ordre alphabétique, de l'Afghanistan au Yémen en passant par la RDC, Israël, la Colombie ou le Soudan, le rapport documente pour ces 23 pays les cas d'utilisation des enfants (les enfants soldats), les cas où les enfants ont été pris pour cible, ont été tués ou blessés, les viols, les destructions volontaires d'écoles et de centre de santé, hôpitaux et dispensaires.

La situation semble s'améliorer dans certaines régions, comme au Tchad. En revanche dans des contrées ravagées par des conflits dit «de basse intensité» comme en Israël et Territoires occupés (20 enfants palestiniens tués, 13 par des forces de sécurité 2 par des colons israéliens les autres par des groupes armés à Gaza, 448 enfants blessés, 4 enfants israéliens tués deux blessés) et dans les régions où les conflits armés sont plus violents, Afghanistan, Soudan, RDC etc., les enfants sont pris dans le filets des recrutements forcés, sont victimes de tirs croisés ou de bombardements indistincts... Ils (elles) sont souvent victimes de violences sexuelles.

Mise à jour de la «liste de la honte»

Le rapport poursuit sur le rappel des résolutions de l'ONU incluant des sanctions vis-à-vis de pays comme la Somalie et l'Erythrée. Maintenant quatre pays sont menacés de sanction pour cause de graves violation contre les enfants ; la Côte d'Ivoire, la RDC, la Somalie et le Soudan. Il demande un accroissement des pressions sur les criminels et liste 55 auteurs permanents de grave violation contre les enfants. La liste de la honte est une liste contenant des groupes armés, des milices pro-gouvernementales, des forces armées ou de police gouvernementales.

*A lire, pour le moment en anglais, sur http://www.un.org/children/conflict/_documents/A66782.pdf
Voir aussi le rapport d'Amnesty International sur la situation des enfants en Somalie. : « LES ENFANTS VICTIMES DU CONFLIT EN SOMALIE » : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR52/001/2011/fr>
Philippe Brizemur Commission Enfants AIF*

Actualités

FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE

Des mineurs continuent d'être envoyés en centre de rétention

Mohamadou arrêté en mars dernier après sa fuite du Mali aurait 15 ans selon sa carte d'identité. Des tests osseux, dont la fiabilité est contestée, ont conclu à sa majorité. Condamné à deux mois de prison et deux ans d'interdiction de territoire pour entrée et séjour irréguliers, il a été transféré en centre de rétention.

Cette situation est dénoncée par le Défenseur des Droits «Nous demandons au ministre de l'Intérieur comme nous l'avons fait avec son prédécesseur... que des enfants ne soient plus placés dans ces centres. Cette situation n'a que trop duré, au risque de voir la France à nouveau condamnée..». Le 19 janvier dernier, la Cour européenne des droits de l'homme condamnait la France pour l'incarcération de mineurs dans des centres de rétention administrative. Depuis, six ou sept placements ont été encore signalés.

Le tribunal administratif de Melun vient d'annuler l'arrêté de placement en rétention de Mohamadou. Reconnu mineur isolé étranger, il ne serait aujourd'hui plus expulsable, une chance au regard de la situation humanitaire au Mali dénoncée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés !

«Le Journal de Dimanche», 17 juin 2012.

Sans-papiers : favoriser l'assignation à résidence, la rétention devient l'exception

Les préfets ont reçu, le 6 juillet, une circulaire mettant fin à la rétention des enfants dont les parents sont en situation irrégulière sur le territoire français, a annoncé le ministère de l'Intérieur, le 7 juillet.

Dans un entretien au Monde du 28 juin, Manuel Valls avait assuré que, «conformément à l'engagement du président, tout [était] mis en oeuvre pour mettre un terme» à cette pratique, «en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme».

La France a été condamnée, le 19 janvier, par la CEDH pour «traitement inhumain et dégradant, et le Défenseur des droits, Dominique Baudis, avait demandé au M. Valls d'émettre de nouvelles instructions.

Le texte diffusé le 6 juillet «vise à généraliser, pour les cas des familles, la mesure alternative au placement en rétention administrative (article L.551-1 du CESEDA - Code de l'entrée et du séjour des étrangers) et du droit d'asile que constitue l'assignation à résidence» (article L.561-2 du même code). Il recommande de privilégier les aides au retour, «avant même de prononcer l'assignation». Ce n'est qu'«en cas de fuite d'un ou plusieurs membres de la famille ou en cas de refus d'embarquement», que la rétention pourra être utilisée. Concernant Mayotte, exclu du champ de la circulaire, «une mission va être confiée à une personnalité indépendante pour évaluer et faire des propositions (...) dès la rentrée», annonce le ministère.

Selon Libération du 7 juillet 2012, l'assignation à résidence devient la règle pour les familles en situation irrégulière et le placement en rétention l'exception.

Ne seront dirigés vers les CRA (Centres de rétention administrative) que les familles n'ayant pas respecté une assignation à résidence, ainsi qu'en cas de fuite d'un ou plusieurs membres de la famille.

Vers une abrogation du délit de solidarité ?

Deux autres circulaires avaient été annoncées pour l'été. L'une doit édicter des «critères transparents» concernant les naturalisations qui ont chuté de 40 % en deux ans. L'autre doit préciser les «critères précis, objectifs, compréhensibles» pour les régularisations, dont le nombre doit rester stable, environ 30.000 par an.

Une nouvelle loi sur l'immigration devrait également être présentée en «septembre ou octobre», annonce-t-on Place Beauvau. Elle permettrait de combler le «vide» juridique créé, le 5 juillet, par l'interdiction par la Cour de cassation de la garde à vue pour les sans-papiers. Le texte devrait aussi créer un titre de séjour de trois ans, revenir sur la question des étudiants étrangers, et abroger le «délit de solidarité», qui punit «l'aide au séjour irrégulier».

Le Monde.f, 7 juillet 2012.

France ! Ton Ecole fout le camp



<http://mesuresdarcos-aupiquet.net>

«62 % des professeurs des écoles débutants estiment que la réussite des élèves est un objectif qui ne peut pas être atteint. Ce malaise éclaire un constat social accablant : un quart des élèves ont des acquis fragiles en fin de CM2 ; un enfant sur cinq redouble au moins une fois avant d'entrer en 6ème ; chaque année, on détecte 35.000 jeunes illettrés. On le martèle suffisamment depuis ces derniers mois : d'après le ministère de l'éducation nationale, 230.000 jeunes ont quitté le système scolaire sans qualification entre juin et octobre 2011. Et puis ces autres chiffres qui certainement expliquent en partie cela : deux millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté et 600.000 sont mal logés.

Non ! L'ascenseur social ne fonctionne pas à l'école et celle-ci ne parvient pas à réduire les inégalités. Oui ! On paie cher le résultat d'une gestion dramatique de la question scolaire. Il faut sortir de l'idéologie. Les méthodes ne sont pas de gauche ou de droite. Instituteurs et professeurs devraient jouer un rôle fondamental dans le processus de formation des futurs citoyens.

Encore faut-il que l'on développe une politique nationale de l'enfance incluant des mesures qui permettent de contrecarrer les effets de la pauvreté et particulièrement dans le système scolaire. Il faut d'abord éradiquer les déterminismes sociaux pour construire la réussite de tous. Elle est là, l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule que l'enfant a «droit à l'éducation, sur la base de l'égalité des chances», et que cette éducation doit notamment «favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités».

**Deux millions
d'enfants vivent
sous le seuil
de pauvreté
et 600.000 sont
mal logés.**

Que l'on y prenne bien garde : faute de faire le nécessaire dans ce domaine, nous courons quatre risques majeurs. Un risque social en développant une société à deux vitesses : les nantis et les «laissés pour compte» - un risque politique en donnant des arguments aux extrémismes les plus farouches - un risque économique en laissant de côté des jeunes qui, sous-diplômés, seront ensuite sous-employés et qui ne compteront jamais parmi les acteurs de la croissance - un risque moral en désolidarisant les générations et en rompant ce pacte moral qui s'était noué il y a un peu plus d'un siècle entre la nation et ses éducateurs.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation. Il est trop facile d'accuser les enseignants, les parents, de les désigner comme boucs émissaires, ce qui permet à notre société de se dédouaner à peu de frais. Nous assistons à un amalgame des critiques, à une déstructuration des analyses. Tout débat devient impossible. Parents dépassés, enseignants surpassés, enfants déclassés, nous sommes les témoins d'un constat d'échec.

A qui incombe la responsabilité de l'éducation dans notre pays ? Mais la réponse est évidente : à nous tous, décideurs, citoyens, responsables par nos choix de l'avenir de notre humanité. Des solutions existent pour lutter contre le décrochage scolaire, pour soutenir les familles dans leur mission éducative et pour accompagner les jeunes vers une insertion sociale et professionnelle.

Il fut un temps où les jeunes portaient la fierté de leurs aînés. Aujourd'hui, la défiance semble avoir pris le pas sur la confiance nécessaire à libérer les énergies. Notre pays ferait un choix néfaste et cynique en se détournant insensiblement de sa jeunesse d'une façon générale et des jeunes en difficultés et leurs familles en particulier. Un jeune sur deux sans diplôme de l'enseignement secondaire est au chômage. Quelle vision d'avenir possible dans notre société pour ceux qui ne rentrent pas dans le modèle dit «classique» ou encore de tri sélectif ?

L'heure n'est plus à la compassion ni à l'incantation. L'urgence est à l'action et à la mobilisation de tous dans une dynamique commune et consensuelle.

Qu'est devenue cette fameuse École de la République dont les hussards noirs, instituteurs d'antan chers à Charles Péguy, avaient pour mission de répandre dans nos campagnes et nos villages un idéal de tolérance, de savoir rationnel et éclairé, de justice et d'égalité ?

Tous les candidats à la magistrature suprême disent faire de la jeunesse une priorité pour certains, la prendre en compte pour les autres. Mais de quel compte s'agit-il ? Le compte des voix qui élisent ou celui des voix qui crient que rien n'est relayé dans les actes. Il faut donc recréer les conditions de la confiance. Nous appelons à une mobilisation générale, à la prise de conscience majeure de la gravité de la situation des enfants et jeunes en difficultés. Il ne s'agit pas là de dette financière mais de dette sociale qui laissera des marques plus importantes dans notre société et qui l'infirmes déjà dans sa croissance».

Le Monde.fr | 24 avril 2012.

*Jacques Hintzy, président de l'Unicef, Pierre-Yves Madignier, président d'ATD-Quart Monde et François Content, directeur général d'Apprentis d'Auteuil
mucchielli@msh.univ-aix.fr> - 23 avril 2012. La lettre d'information n°53*

Enfants étrangers à la rue en région parisienne

Depuis quelques mois, la situation des mineurs isolés étrangers a connu une nouvelle dégradation. Jamais autant de ces enfants n'ont été laissés en errance, à la rue jour et nuit, y compris au plus fort de l'hiver. Pour ces jeunes, l'accès à une protection relève du parcours du combattant. Soupçonnés en permanence de mentir sur leur âge ou sur leur situation, ils font face à la défiance et au rejet des institutions en responsabilité de les accueillir, à commencer par les conseils généraux.

Plutôt qu'organiser leur prise en charge, les institutions responsables de l'accueil des mineurs multiplient les obstacles : sous-traitance de leur accueil, rejets purs et simples sur la base d'entretiens expéditifs surtout fondés sur l'apparence physique, utilisation quasi systématique de l'«âge osseux» dont l'absence totale de fiabilité est démontrée depuis des années par les scientifiques, etc.

Pour les mineurs qui franchissent malgré tout ces multiples barrières, la garantie d'une véritable protection est loin d'être assurée. Pour beaucoup, elle ne comporte aucune prise en charge éducative. Elle se limite à une mise à l'abri sous forme de placement à l'hôtel sans formation dans l'attente de la date fatidique de leur majorité. Cet «accueil» vécu comme une charge financière insupportable conduit le plus souvent ces jeunes regardés comme des étrangers avant d'être considérés comme des enfants à un avenir de sans-papiers, alors qu'une véritable prise en charge pourrait leur permettre d'obtenir un titre de séjour à leur majorité, gage de leur insertion dans la société.

Ces pratiques sont graves. Elles exposent ces jeunes déjà vulnérables à la précarité la plus extrême et au monde de la rue. Indéfendables sur le plan moral, elles sont avant tout

**Quinze associations
et syndicats ont
décidé de saisir le
Défenseur des
droits, de la situation
dramatique des
mineurs étrangers
en danger en région
parisienne.**

illégal au regard du droit français comme des textes internationaux, en particulier de la Convention internationale des droits de l'enfant.

C'est pourquoi les organisations signataires interpellent aujourd'hui le Défenseur des droits et lui demandent d'agir le plus vite et le plus fortement possible pour exiger des pouvoirs publics la protection effective de ces mineurs dans le respect de leurs obligations légales comme des plus élémentaires principes d'humanité. Il y a urgence.

Action collective (ADMIE / CGT-PJJ / La Cimade / Collectif de soutien des exilés Paris / DEI France / Fasti / Gisti / Hors-la-Rue / Ligue des Droits de l'Homme / Mrap / RESF / Sud Collectivités territoriales du CG 93 / Secours catholique-Réseau mondial Caritas / Syndicat de la magistrature / La Voix de l'enfant), Paris, le 16 avril 2012.

Améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes : droits formels/droits réels

- 150.000 jeunes soit 10% des jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification et ne sont plus scolarisés.**
- 13,1 % des jeunes de 15-24 ans sont sans emplois ni formation.**

Les mutations de la société interrogent sur la place des jeunes dans le système de protection sociale. Par rapport à l'après-guerre la durée des études s'est allongée et l'entrée sur le marché du travail est plus tardive et difficile. La période de la jeunesse est aujourd'hui de plus en plus difficile à délimiter. D'où une grande variété de situations insuffisamment prises en compte, ce qui a pour conséquence de rendre plus difficile l'accès à l'autonomie.

Des réponses ponctuelles ont été apportées en matière de prolongation des prestations familiales, rattachement fiscal, extension de l'aide au logement, dispositifs ad hoc de formations et d'insertion professionnelle qui s'avèrent insuffisantes.

Les jeunes sont davantage exposés à la précarité du marché du travail, le niveau de vie tend à décroître et les inégalités sociales se creusent.

Quelques chiffres significatifs :

- 150.000 jeunes soit 10% des jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification et ne sont plus scolarisés,
- 13,1 % des jeunes de 15-24 ans sont sans emplois ni formation (OCDE 2010),
- en 2008, 19 % des jeunes hommes et 22 % des jeunes femmes de moins de 25 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- un jeune sur six n'a pas de complémentaire santé,
- les jeunes de 15-29 ans représentent 18,4 % de la population (12 millions) selon l'INSEE,

Si l'impact des mutations sociales est souvent évoqué, l'accès des jeunes à leurs droits sociaux a été peu abordé, c'est pourquoi le Conseil Economique, Social et Environnemental s'est emparé de cette question sous l'angle du non recours aux droits dans sa séance du 12 juin 2012 où l'avis présenté par M. Antoine Dulin a été largement approuvé.

L'avis propose notamment :

- l'accompagnement des jeunes dans leur accès aux droits,
- de rénover la gouvernance nationale et territoriale des politiques de jeunesse,
- d'associer les jeunes à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de jeunesse en créant un Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse...
- de sécuriser les parcours d'insertion en améliorant le taux de couverture santé (chèque santé généralisé) et de sécuriser l'accès au logement (système de caution solidaire, renforcement des structures d'hébergement...)
- le redéploiement des aides pour améliorer l'accès à une formation ou un emploi (assouplissement de l'accès au RSA pour les moins de 25 ans, création d'un droit à la qualification et à la formation assorti d'une allocation...).

Journal Officiel de la République Française «Droits Formels/droits réels : Améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes» - Avis du Conseil économique, social et environnemental présenté par M. Antoine Dulin rapporteur au nom de la section des affaires sociales et de la santé, 12 juin 2012.

Mineurs et réseaux sociaux, une équation complexe

Facebook a confirmé, le 4 juin, travailler sur des outils qui pourraient permettre, à terme, une ouverture de son service aux moins de 13 ans. Les enfants ne peuvent théoriquement pas s'inscrire sur le premier réseau social : les conditions d'utilisation du site l'interdisent, mais des millions de moins de 13 ans se sont cependant inscrits au service, parfois avec l'accord de leurs parents.

La société explique travailler sur des outils de contrôle destinés aux parents, qui leur permettraient par exemple de valider ou de refuser les demandes d'amis de leurs enfants. L'entreprise n'a pas confirmé projeter d'ouvrir son service aux moins de 13 ans, mais a confirmé préparer des outils qui créeraient, selon elle, des conditions acceptables pour le faire.

Ce que dit la loi. La limite d'âge à 13 ans n'a pas été fixée arbitrairement par Facebook : elle découle de la loi américaine. Aux Etats-Unis, il est interdit d'enregistrer des informations personnelles sur les mineurs de 13 ans sans le consentement exprès des parents ou du tuteur légal. En France, plus spécifiquement, la loi interdit également la collecte d'informations sur les mineurs sans autorisation parentale préalable, mais aussi «la collecte d'informations sur l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut professionnel».

Les alternatives. Malgré la limite légale, des services sociaux dédiés aux moins de 13 ans existent, pour la plupart organisés autour de services de jeu. En France, une start-up, Famicity, propose depuis 2011 un réseau social ouvert aux adultes comme aux plus jeunes, avec une multitude d'outils pour protéger la vie privée. «Il n'y a aucune indexation des pages dans les moteurs de recherche, il n'est pas possible de rendre les photographies publiques, et il n'y a pas de liens avec les «amis d'amis», détaille Guillaume Languereau, le fondateur de l'entreprise. Famicity affirme être le seul réseau social qui applique intégralement les recommandations des régulateurs européens sur la protection de la vie privée, sur la protection des données comme sur le droit à l'oubli.

«Lancer un pseudo contrôle parental, c'est une bonne opération de communication, mais ce qu'il faut vraiment, c'est de l'éducation», juge M. Languereau. «Sur Famicity, il n'y a pas de fonctionnalités spécifiques pour les parents : nous partons du principe que les enfants sont tout à fait capables de comprendre le fonctionnement d'un système informatique. Si on leur impose un contrôle obligatoire par leurs parents, il y a de fortes chances qu'ils cherchent à contourner les règles...».

Nota : Voir loi Informatique et libertés de 1978 révisée en 2004.

Le Monde.fr, 6 juin 2012, par Damien Leloup.

Violences : la condamnation des parents de la petite Marina place la détresse des enfants sur le devant de la scène...

«Il y aura un avant et un après Marina», indique Monette Cannamela, secrétaire générale de L'Enfant bleu. Aux lendemains de la condamnation des parents de Marina par les assises de la Sarthe, les associations de protection de l'enfance veulent lever le voile sur les maltraitances à l'égard des enfants. Un fléau largement sous-évalué, selon elles.

Les derniers chiffres officiels datent de 2007 et proviennent de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée : 20.000 enfants seraient maltraités en France chaque année. «Mais ces chiffres sont très sous-estimés car les départements, qui gèrent l'action sociale depuis 1986, ne font pas toujours remonter les informations. Or, selon The Lancet, qui se base sur plusieurs études, 10% des enfants seraient maltraités dans les pays occidentaux. Cela semble plus conforme à la réalité», explique le pédopsychiatre Daniel Rousseau, auteur d'un ouvrage sur le sujet (voir page 35).

Des lacunes dans le repérage

Des chiffres minorés qui traduiraient aussi la difficulté à dépister les maltraitances. «Les médecins, professionnels de la petite enfance et les enseignants ne sont pas suffisamment formés», constate Daniel Rousseau. Autre écueil, selon Monette Cannamela: «Les assistants sociaux ne sont pas autorisés à entrer dans la maison, sans l'accord des parents. Les enfants sont rarement vus seuls et les visites prévues à l'avance.»

Parallèlement, le numéro 119 pour signaler un enfant en danger reste méconnu du grand public. Enfin, les associations déplorent l'insuffisance des unités d'accueil médico-judiciaires dans les hôpitaux, qui permettent d'interroger un enfant seul et de recueillir, parfois, ses confidences.

«20 Minutes», d'après Delphine Bancaud, le 28 juin 2012.



Le dessin d'une petite fille qui témoigne des coups qu'elle subit. CHAMELEONS EYE / REX / SIPA

Entre 130 et 140 millions de femmes dans le monde ont été victimes de mutilations génitales ces dix dernières années.

La chirurgie réparatrice, un espoir pour les femmes excisées

La chirurgie réparatrice après mutilation génitale chez une femme est une technique qui existe depuis plusieurs années. A la pointe dans ce domaine, l'équipe française du Dr Pierre Foldes (CH Poissy-Saint Germain, 78) vient de publier dans la revue The Lancet, les résultats d'une vaste étude qui apporte des informations sur les caractéristiques des femmes excisées et montre l'efficacité de l'intervention sur la réduction de la douleur et la restauration du plaisir clitoridien.

L'étude, qui a été réalisée au CHU de Poissy entre 1998 et 2009, a inclus un total de près de 3 000 femmes âgées de 18 ans et plus. Les patientes ont répondu à un questionnaire avant la chirurgie et 866 (29%) ont accepté une visite de suivi à un an et ont, à cette occasion, rempli un deuxième questionnaire. L'âge moyen au moment de l'excision était de 6,1 ans. Les femmes venaient principalement du Mali, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, mais 564 patientes avaient eu leur mutilation en France.

L'analyse des questionnaires à un an a mis en évidence que l'intervention a permis de guérir les douleurs clitoridiennes liées à la mutilation dans plus de 90% des cas. Elle a permis de reconstituer un clitoris externe normal ou visible dans 70% des cas et palpable dans 24% des cas. Environ 50% des femmes pouvaient avoir des orgasmes clitoridiens après l'intervention et 30% du plaisir sans orgasme, selon les auteurs. Concernant les effets secondaires, des complications immédiates après chirurgie (hématomes, désunion de cicatrice, fièvre modérée) ont été notées dans 155 (5%) des 2.938 patientes et 108 (4%) ont été réadmis brièvement à l'hôpital.

«Les enjeux futurs pour cette chirurgie sont de la rendre plus accessible, réalisée par des chirurgiens bien formés» ont conclu les spécialistes.

The Lancet. Le 12 juin 2012. [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(12\)60400-0/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(12)60400-0/fulltext)

Actualités

MONDE – MONDE – MONDE– MONDE– MONDE

Allemagne : un tribunal allemand condamne la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux

Selon des estimations de l'Organisation mondiale de la santé, 30 % des garçons de moins de 15 ans sont circoncis.

La justice allemande a estimé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation, suscitant le 26 juin un tollé de la communauté juive qui y voit une atteinte à la liberté religieuse.

Dans un jugement qui devrait faire jurisprudence, le tribunal de grande instance de Cologne a estimé que «le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision», indique un communiqué. «Cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse», précise ce jugement qui n'interdit pas cet acte à des fins médicales.

Droit d'un enfant à son intégrité physique

«Le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents», estime le tribunal. Les droits des parents en matière d'éducation et de liberté religieuse ne sont pas bafoués s'ils attendent que l'enfant soit en mesure de décider d'une circoncision comme «signe visible d'appartenance à l'islam», poursuit le tribunal.

En Allemagne, la circoncision concerne presque uniquement les juifs et les musulmans. Plusieurs milliers de garçons la subissent chaque année, à la demande de leurs parents. Dans la religion juive, l'intervention est pratiquée le huitième jour du nouveau-né mâle.

Le Conseil central des juifs d'Allemagne a vivement réagi à cette décision judiciaire, estimant qu'il s'agissait «d'une intervention gravissime et sans précédent dans les prérogatives des communautés religieuses. La circoncision des nouveaux nés garçons est un élément essentiel de la religion juive et est pratiquée depuis des milliers d'années partout dans le monde», a insisté le président du Conseil, Dieter Graumann. Ce dernier a exigé que les députés allemands légifèrent sur la question pour éviter des atteintes à la liberté religieuse.

Une base légale pour les médecins

La communauté musulmane, qui compte plus de 4 millions de membres, n'avait pas réagi mardi en fin de journée. Cette décision judiciaire est «extrêmement importante pour les médecins car ils ont pour la première fois une base légale sur laquelle s'appuyer», a assuré un expert en droit, Holm Putzke, dans le Financial Times Deutschland.

La justice allemande avait été saisie du cas d'un médecin généraliste de Cologne qui avait circoncis un petit garçon de 4 ans à la demande de ses parents musulmans. Or quelques jours après l'intervention, l'enfant avait dû être admis aux urgences pour des saignements. Le parquet de la ville avait alors engagé des poursuites contre le médecin. Ce dernier avait été relaxé en première instance puis en appel, le tribunal arguant du fait qu'à l'époque des faits il n'était pas en mesure de déterminer s'il agissait illégalement.

Selon des estimations de l'Organisation mondiale de la santé, 30 % des garçons de moins de 15 ans sont circoncis.

Aux Etats-Unis par exemple, cette intervention est presque systématique, au nom de l'hygiène autant que du conformisme social.

Le Monde.fr avec AFP, 26 juin.2012.

Roumanie : une maternelle pour briser le cercle vicieux de la pauvreté



C'est une classe de maternelle comme les autres avec des dessins de fleurs, de cigognes et d'hirondelles. Mais pour des dizaines d'enfants du village d'Araci, dans les collines de Transylvanie (Roumanie), elle représente le seul espoir de sortir de la misère.

L'ONG Ovidiu Rom a lancé depuis deux ans un projet qui encourage la scolarisation des enfants pauvres dès la maternelle, facultative en Roumanie, afin d'éviter en primaire un décalage avec les enfants de milieux plus favorisés. Un décalage qui conduit souvent à l'abandon scolaire.

En Roumanie, un des Etats les plus déshérités de l'Union européenne, la maternelle est une étape clé pour rompre le cercle vicieux pauvreté-échec scolaire-pauvreté, explique à l'AFP le directeur de

l'école d'Araci Szilard Dullo.

La Roumanie est le pays de l'UE comptant le plus d'enfants menacés d'exclusion: 49% contre 27% en moyenne dans l'UE, selon une enquête d'Eurostat. Parmi les plus vulnérables, les Roms, estimés à quelque deux millions par les ONG, soit 10% de la population.

Avec ce programme, les familles en difficulté, roms ou non roms, reçoivent des tickets sociaux de 12 euros par mois pour acheter vêtements ou nourriture en échange d'une présence quotidienne de leur progéniture.

Aujourd'hui, 1.400 enfants sont scolarisés grâce au programme « Chaque enfant à la maternelle » dans 20 localités dont 174 à Araci, la plupart des Roms.

Ovidiu Rom, qui finance le projet grâce à des donations, a promis de mener l'expérience durant vingt ans pour insuffler un changement en profondeur.

L'ONG organise des formations pour les enseignants et les parents participent une fois par mois à une activité commune à l'école.

«Quand je suis venue ici, une collègue d'une autre ville m'a dit : tu verras, les Roms ne s'intéressent pas à l'école, mais au contraire, les parents m'aident autant qu'ils peuvent», dit Iuliana Pargaru, institutrice.

«Ce n'est pas une tradition rom de ne pas venir à l'école. Ici c'est un problème socio-économique», couplé à une méfiance face à un monde qui n'a pas toujours bien accueilli cette minorité évaluée à deux millions de personnes, dit M. Dullo.

A Araci et dans le hameau voisin de Hetea, la plupart des enfants habitent dans de minuscules masures de bois, certaines recouvertes d'une simple bâche en plastique en guise de toit, sans eau courante ni sanitaires.

Abel et Costel, deux garçonnetts fréquentant la maternelle, vivent dans une seule pièce, peinte en jaune et ornée de guirlandes florales, avec leurs deux frères et leurs parents.

Le matin, ils font une toilette sommaire avec une cuvette d'eau. Leur mère, Aurica Koskodar, doit faire la queue à la source plusieurs fois par jour pour la remplir.

Aurica et son mari survivent de petits travaux l'été et de l'aide sociale, comme 1.600 personnes sur 4.000 dans les villages de cette commune. «Sous le communisme, beaucoup travaillaient à la coopérative agricole, mais maintenant il n'y a plus d'emploi ici. Pourtant, les Roms sont travailleurs», dit Denes Balazs, assistant social du village.

Beaucoup de parents roms sont analphabètes ou ont quitté l'école prématurément. 3% des Roms parviennent au niveau du lycée, selon le ministère de l'Éducation.

Mais à Araci, contrairement à des préjugés répandus en Roumanie, nombre de villageois ne croient pas à la fatalité de l'échec.

«Dans le sud des Etats-Unis d'où je viens, on entendait aussi : les Noirs ne veulent pas aller à l'école, mais aujourd'hui nous avons un président afro-américain qui est allé à Harvard», souligne l'ambassadeur des Etats-Unis à Bucarest, Mark Gitenstein, en insistant sur la nécessité d'un effort majeur pour l'éducation. «Je crois que la Roumanie aura aussi un jour un président rom».

AFP le 03/04/2012

<http://www.20minutes.fr/societe/910061-roumanie-maternelle-briser-cercle-vicieux-pauvrete>

Argentine : vols de bébés: lourdes peines pour d'ex-responsables de la dictature argentine

La justice argentine a condamné jeudi à de lourdes peines de prison d'anciens responsables de la dictature (1976-1983), dont les deux anciens dictateurs Jorge Videla et Reynaldo Bignone, coupables d'avoir mis en place "un plan systématique" de vols de bébés d'opposants.

Le tribunal a décidé de "condamner l'ex général Jorge Videla (86 ans) à 50 ans de réclusion (...) et l'ex général Reynaldo Bignone (84 ans) à 15 ans", a lu la présidente du tribunal, Maria Roqueta, devant une salle comble.

Au total, huit anciens responsables militaires étaient jugés depuis février 2011 pour leur participation à ce que la justice a qualifié de "plan systématique" de vols et d'appropriation par des proches du régime de 35 enfants d'opposants nés en détention.

Ont également été condamnés Jorge "Tigre" Acosta (30 ans de prison), Antonio Vañek (40 ans), Juan Azic (14 ans), Jorge Magnacco, un ancien médecin militaire (10 ans), et Santiago Riveros (20 ans). En revanche, l'ancien responsable de la Marine Rubén Franco a été acquitté.

Jorge "Tigre" Acosta était un responsable de l'Esma (Ecole de mécanique de la marine), centre de torture emblématique situé en plein Buenos Aires, où sont nés et ont été pris à leur mère la plupart des bébés.

Egalement poursuivis, mais pour appropriation d'enfants, Victor Gallo, ex militaire, et son épouse professeur, Susana Colombo. Ils ont eux écopé de 15 et 5 ans de prison. L'ancien policier Eduardo Ruffo, poursuivi dans ce même volet, a été acquitté.

Le verdict a été accueilli avec des cris de joie, des chants et des larmes sur le parvis du tribunal où des centaines de personnes ont suivi sur un écran géant la lecture de la décision, ont constaté des journalistes de l'AFP.

Au moins 500 bébés volés

Présente dans la salle d'audience, Estela de Carlotto, dirigeante de l'organisation des Grands-Mères de la Place de Mai, à l'origine de la découverte de l'identité de 105 enfants volés, s'est réjouie d'une décision qui "confirme qu'il y a eu en Argentine un plan systématique de vol de bébés".

Son organisation évalue à environ 500 le nombre de "bébés volés" puis "adoptés" sous une fausse identité sous la dictature.

Au pouvoir de 1976 à 1981, Jorge Videla purge déjà deux peines de prison à perpétuité pour crime contre l'humanité. Reynaldo Bignone (1982-1983) purge également deux peines (perpétuité et 25 ans de prison), pour violation des droits de l'homme.

"Toutes celles qui ont accouché, que je respecte en tant que mères, étaient des militantes actives de la machinerie du terrorisme. Elles ont utilisé leurs enfants comme boucliers humains", avait affirmé Jorge Videla la semaine dernière à l'audience.

Le plus souvent, le bébé né en détention était remis à un militaire ou à un proche d'un militaire, tandis que sa mère était peu de temps après jetée à la mer, nue et vivante, d'un avion militaire en plein vol.

Francisco Madariaga Quintela, qui a fêté ses 35 ans ce jeudi, a été adopté par Victor Gallo et Susana Colombo. Fils d'une opposante enlevée et tuée à 28 ans, il a connu sa véritable identité il y a à peine plus de deux ans.

"Le vol de bébés est la chose la plus perverse qu'ait fait la dictature. Dans mon coeur, il y a une tâche noire, mais il faut continuer de le remplir d'amour", confiait-il à l'AFP peu avant le verdict.

Dans son ultime prise de parole devant le tribunal, jeudi, Susana Colombo a elle regretté de "ne pas avoir agi autrement" mais assuré n'avoir su "à aucun moment" que Francisco était un enfant de disparus.

Quelque 30.000 opposants ont été tués ou portés disparus sous le régime militaire argentin, selon les organisations de défense de droits de l'homme.

«Libération», 6 juillet 2012.

Algérie : hausse inquiétante des abus sexuels contre les enfants

Les parents battent en brèche de plus en plus aujourd'hui cette tendance qui rendait auparavant la dénonciation des abus sexuels dont ont été victimes leurs enfants comme une action honteuse vis-à-vis de l'entourage. Considérée comme la violence la plus dévastatrice, la pédophilie gagne du terrain. Chaque année, le nombre de victimes augmente. En 2012, les services de sécurité ont enregistré 847 cas de mineurs victimes de pédophilie. Ils étaient 3.988 recensés en 2011 et 2.507 en 2010.

La progression inquiétante est loin de représenter la réalité sur le terrain eu égard à la loi

«Nous constatons, à travers les plaintes que nous recevons, qu'il faut chercher les responsables des violences sexuelles parmi les plus proches des enfants victimes».

(M. Araar, président de Nada, réseau de défense des droits de l'enfant).

de l'omerta et aux pesanteurs de la société. Elle démontre, cependant, que nos enfants ne sont en sécurité ni dans la cellule familiale ni dans l'espace public. Un père accusé par ses trois filles mineures de violences sexuelles ; un imam dénoncé par le frère de sa femme, âgé de 6 ans, pour les sévices pervers qu'il lui faisait subir ; un professeur de musique confronté par son élève, une adolescente, qui souffre des actes qu'il lui faisait faire ; des élèves qui subissent les mains baladeuses de leurs entraîneurs...

Ce sont là quelques exemples de ces milliers d'enfants victimes de pédophilie qui souffrent en silence. C'est le cas du petit Oussama qui a comparu, il y a une semaine, devant le tribunal criminel d'Alger. Dans la salle d'audience, sa mère, vêtue d'un djilbab, fait les cent pas. Elle semble très inquiète. L'histoire qu'elle nous raconte nous laisse sans voix. Agé de 6 ans, Oussama doit témoigner contre le mari de sa fille. «Je ne veux pas que mon fils soit entendu devant tout ce monde», nous dit-elle, avant que le policier ne lui fasse savoir que son affaire va passer à huis clos.

Le cas de cet enfant n'est pas isolé. Le phénomène prend de l'ampleur.

Les chiffres avancés par les services de sécurité sont ahurissants, que ce soit dans les villes ou à l'intérieur du pays. Ainsi, sur les 732 mineurs victimes de violences durant les quatre premiers mois de l'année en cours, 307 ont subi des violences sexuelles. Les filles sont plus confrontées au viol avec 39 cas, alors que les garçons sont plutôt sujets aux attentats à la pudeur avec 104 cas de garçons contre 63 filles. La police a enregistré, durant la même période, 627 enfants victimes de violences sexuelles. Ces chiffres ont connu une hausse significative entre 2010 et 2012. Ainsi, sur les 1.753 affaires de mineurs traitées en 2010 par la gendarmerie, 933 concernent des cas de violence sexuelle. On relève que 457 enfants ont subi des actes qualifiés d'attentat à la pudeur, dont 300 garçons.

Les homicides volontaires et involontaires concernent 262 enfants, alors que les viols ont touché 107 filles et l'inceste 7 enfants. Ces chiffres ont connu une hausse en 2011, puisque sur 2440 mineurs victimes de violences, 2260 ont été victimes de pédophilie.

Pour M. Araar, président de Nada, réseau de défense des droits de l'enfant, «l'âge des victimes varie de 2 à 18 ans et la catégorie de plus en plus touchée est celle des moins de 8 ans. Les victimes d'abus sexuels sont issues de toutes les catégories sociales et il en est de même pour les pédophiles qui se comptent, dans une forte proportion, parmi les étrangers».

Selon lui, la cellule familiale «devient de plus en plus un lieu de tous les dangers pour les enfants, alors qu'avant, c'est la rue qui avait cette réputation. Nous constatons, à travers les plaintes que nous recevons, qu'il faut chercher les responsables des violences sexuelles parmi les plus proches des enfants victimes. Les filles sont les premières à se plaindre du comportement de leur père, frère, cousin ou autres membres de la famille. Cela va de l'attouchement jusqu'au viol. Les conséquences sont désastreuses. La fille fugue du domicile familial et se retrouve dans la rue, notamment lorsqu'elle est enceinte», explique notre interlocuteur. Selon lui, même s'ils viennent en troisième position après la maltraitance et les violences physiques, «les abus sexuels sont plus graves parce que leurs conséquences sur les victimes et la famille sont extrêmement dévastatrices», dit-il.

Il plaide pour une législation contraignante qui «rend la dénonciation des violences à l'égard des enfants obligatoire. Il est très important que les parents, les enseignants, les voisins et les médecins, quand ils sont témoins de violences, puissent informer. Il y va d'abord de la santé de l'enfant, mais également de celle des autres qui seront à tout jamais menacés parce que le silence encourage les auteurs». En fait, cette tendance à la hausse de la pédophilie est encouragée par l'omerta toujours de mise lorsqu'il s'agit de protéger un membre de la famille auteur de l'agression. Souvent, souligne une psychologue de la brigade des mineurs de la Gendarmerie nationale, «les violences ne sont découvertes qu'après une fugue du domicile familial, une grossesse ou un infanticide». Pour les spécialistes, aucun enfant n'est à l'abri de ces pratiques perverses, que ce soit au sein de la cellule familiale, à l'école, dans la rue ou ailleurs. Lors d'une journée d'étude sur le sujet organisée, il y a une semaine, à l'université de Batna, par l'association Aurès-Santé et le service de pédiatrie du CHU de la ville, le docteur Farid Bouaziz, médecin légiste, a tiré la sonnette d'alarme en affirmant : «Une moyenne de 1000 cas de violences sur des enfants sont recensés au sein de son service, dont certains ont entraîné la mort. C'est un indicateur inquiétant de l'ampleur de ce fléau.» Un cri du cœur qui doit interpellé, à plus d'un titre, les autorités et le mouvement associatif sur l'urgence d'une prise en charge psychologique des victimes, sur la nécessité d'installer des mécanismes de dépistage et de dénonciation rapides de la pédophilie, mais également sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de répression contre les pédophiles. Les violences sexuelles, faut-il le préciser, sont les plus dévastatrices par leurs conséquences sur les enfants

«El Watan», 6 juin 2012.

Algérie : les enfants perdus de Kabylie

Une vague de suicides de jeunes à Tizi-Ouzou bouleverse une communauté qui oscille entre la honte et la crainte d'être stigmatisée par le pouvoir.

Le 18 mars dernier, aux alentours de 19 h 30, l'alerte est donnée dans tout Adrar. Le jeune

Mohamed Douzen, 11 ans, élève de 5^e (l'équivalent du CM2), dernier d'une famille de treize enfants, a disparu. C'est le frère aîné de Mohamed, Makhoul, maçon comme son père, qui a retrouvé le petit pendu accroché avec un nœud coulant à la branche noueuse d'un olivier sur la parcelle du voisin, distante de trois cents mètres de la maison familiale. Amine, un autre de ses frères, en rentrant vers la maison,



tombe, dit-il, sur «un bout de papier» coincé dans une branche de figuier fraîchement cassée où est écrit de la main du petit Mohamed : «Je m'appelle Mohamed Douzen et je me suis suicidé».

Pour le seul mois de mars, outre Mohamed, deux autres garçons se sont pendus dans la wilaya de Tizi-Ouzou, en Kabylie. Le 19 mars, en fin de journée, sur la commune d'Irjen, à 18 km de Tizi-Ouzou, le jeune Azdin (prénom modifié) s'est pendu avec la ceinture de son kimono. Il allait avoir 13 ans.

«Ces enfants ne se connaissent pas. Il s'agit d'un pur hasard. Ils se sont pendus. Ils ne se sont pas donnés la moindre chance de s'en sortir», insiste le médecin psychiatre Mahmoud Boudarene, ancien député du RCD (Rassemblement pour la culture et la démocratie, un parti laïc bien implanté en Kabylie). Il souligne qu'«il n'y a jamais d'enquêtes sérieuses concernant les suicides mais on peut avancer que ces passages à l'acte découlent de problèmes psychologiques sévères et d'immenses difficultés pour ces enfants à contrôler leurs émotions. La pendaison est un huis clos contrairement aux immolations qui sont une sorte de mise en scène sacrificielle : je souffre et je me sacrifie au nom des autres.»

Le taux national de 4 suicides pour 100.000 habitants est le pourcentage «officiellement» avancé à Alger mais il «ne correspond pas à la réalité» et serait, selon Mahmoud Boudarene, «beaucoup plus élevé».

Un hiatus qui s'expliquerait par «des erreurs statistiques et la dissimulation du suicide en accident ou en mort naturelle dans un pays où le poids des traditions et de la religion est important.»

«En l'absence de statistiques fiables et sérieuses, poursuit-il, il faut en parler car les difficultés auxquelles sont confrontés les Algériens sont des facteurs précipitant le passage à l'acte.»

Un voisin de la famille de Mohamed, qui ne veut pas être cité, s'indigne : «Les journaux en arabe font leurs choux gras sur les suicides et disent que les Kabyles ne sont pas de bons parents, qu'ils battent leurs enfants et qu'ils ne sont pas de bons croyants...» Dans son livre *L'action politique en Algérie*, un bilan, une expérience et le regard du psychiatre, Mahmoud Boudarene note pour sa part que «la comptabilité morbide égrenée par les médias concernant le suicide en Kabylie a amené les acteurs de la vie politique à interpréter le suicide comme le résultat d'une carence de la foi dans cette région du pays. Les sujets sont alors stigmatisés, blâmés et parfois excommuniés.»

Exceptionnellement, les obsèques du petit Mohamed eurent lieu le surlendemain du drame. Les prières rituelles furent conduites par l'imam qui s'est bien gardé de rappeler à la famille que le suicide était un acte de désobéissance à Dieu. Mohamed a été porté en terre. Auparavant, son corps avait été placé dans la salle de classe.

«Libération», d'après Jean-Louis Le Touzet, le, 5 juin 2012.

Algérie : ces enfants séropositifs dont personne ne veut

Ils sont une centaine à être contaminés et une dizaine à être condamnés à rester à l'hôpital parce qu'aucune pouponnière ne veut d'eux, en dépit de ce que dit la loi. Une association dénonce.

Yanis a 5 ans. C'est un enfant gai et vif. Mais personne ne veut de lui. Né à Alger en 2007, il suit sa mère, séropositive, à l'hôpital Laâdi Flici, spécialisé en maladies infectieuses, quand sa santé se dégrade. Quelques jours plus tard, la maman décède. Son père décède à

Le taux national de 4 suicides pour 100.000 habitants est le pourcentage «officiellement» avancé à Alger mais il «ne correspond pas à la réalité» et serait, selon Mahmoud Boudarene, «beaucoup plus élevé».

son tour. Depuis, Yanis vit au service pédiatrique du même hôpital. Personne ne veut de lui, ni ses oncles et tantes ni les pouponnières. Il a une chambre, un lit, la télévision, des jouets, une Playstation, des vêtements neufs... mais pas une famille. Ils sont 159 enfants à être nés en Algérie, comme lui, séropositifs, depuis 2003.

Ces enfants, dont les parents sont décédés suite au VIH, se battent seuls aujourd'hui contre leur maladie et surtout contre l'indifférence de la société. Ils sont, en effet, une dizaine à l'échelle nationale, abandonnés dans des hôpitaux et que des pouponnières refusent d'admettre parce qu'ils sont séropositifs. Médicalement, Yanis a besoin d'un contrôle une fois par trimestre. C'est un enfant normal dans la mesure où il n'est pas alité. Voilà trois ans que son dossier est en justice, sans aucune suite. L'association cherche également, sans succès, une famille d'accueil.

«Dans la mesure où ces enfants ne nécessitent pas une hospitalisation et sont sans famille, les pouponnières doivent ouvrir leurs portes sans condition, souligne maître Fatma Zohra Benbraham. Privés de famille, ils deviennent systématiquement pupilles de la nation. Ces enfants doivent être placés dans les structures de l'Etat sans aucune entrave. Les médecins doivent seulement expliquer qu'il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse, mais transmissible. Compte tenu de la crainte de certaines pouponnières, l'Etat pourrait, en revanche, suggérer la spécialisation de quelques nurserys pour ces enfants malades.»

Pour Nawal Lahouel, présidente de l'association El Hayet, il est impératif de «changer de mentalité. Sans cela, nous ne pourrions jamais atteindre le but tracé d'ici 2015. La campagne qu'on mène actuellement vise zéro contamination. L'Unicef pense que d'ici 2015, les enfants du monde entier naîtront sans VIH et que leurs mamans pourraient survivre. Ces enfants ont le droit de mener une vie normale, à l'instar des autres. Il faut savoir que 90% des femmes en Algérie ont été contaminées dans un cadre légitime». Si son affaire n'est pas tranchée par la justice d'ici septembre prochain, Yanis risque de ne pas connaître les bancs de l'école.

«El Watan», Nassima Oulebsir, 22 juin 2012.

Syrie : les enfants servent de boucliers humains à l'armée syrienne

Des soldats syriens auraient torturé et exécuté sommairement des enfants, et se seraient servis de certains d'entre eux, âgés d'à peine 8 ans, comme «boucliers humains» au cours de leurs opérations contre les rebelles, accuse un rapport de l'ONU publié le 12 juin 2012.

Les Nations unies y dénoncent le gouvernement syrien comme l'un des pires sur sa liste annuelle «de la honte», où figurent les protagonistes des pays en conflit où les enfants sont tués, torturés et forcés à combattre.

Le rapport sur «les enfants dans les conflits armés» publié le 12 juin cite à l'appui les circonstances d'une opération de quatre jours déclenchée le 9 mars par les forces loyalistes - armée, services de renseignement et milice chabiha - contre le village d'Ayn l'Arouz, dans la province d'Idlib.

Les troupes gouvernementales ont raflé des dizaines de garçons âgés de 8 à 13 ans avant d'attaquer le village, selon le rapport. Ces enfants ont été ensuite «utilisés par des soldats et des miliciens comme boucliers humains, placés devant les vitres des autocars transportant les militaires pour pénétrer dans le village lors de l'assaut».

Parmi les 11 morts du premier jour de combats ont figuré trois garçons de 15 à 17 ans. Trente-quatre autres personnes, dont deux garçons de 14 et 16 ans et une fillette de 9 ans ont été capturés. «Le village fut finalement incendié et quatre des 34 prisonniers ont été abattus par balles et brûlés, notamment les deux garçons», précise le document de l'ONU.

«Le Monde», 12 juin 2012.

http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2012/06/12/des-enfants-servent-de-boucliers-humains-a-l-armee-syrienne-selon-l-onu_1716814_3218.html

«J'ai rarement vu autant de brutalités contre les enfants qu'en Syrie, où les filles et les garçons sont emprisonnés, torturés, exécutés et utilisés comme boucliers humains».

(Radhika Coomaraswamy, représentante spéciale de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés).

Syrie : Mauvais traitements sur enfants

Human Rights Watch vient de diffuser le 13 juin 2012, un communiqué au sujet des mauvais traitements infligés aux enfants depuis le début du soulèvement syrien suite au rapport du Secrétaire général du Conseil de sécurité du 11 juin dernier sur les enfants et les conflits armés. Selon HRW, au moins 1.176 enfants compteraient parmi 14.000 personnes tuées depuis le début de la révolte, le 15 mars 2011.

Human Rights Watch insiste sur la nécessité d'imposer un embargo international sur les armes ainsi que d'autres sanctions ciblées à l'encontre des responsables du régime syrien en réponse aux exécutions généralisées et aux autres violations graves commises contre les enfants.

Human Rights Watch appelle les responsables des parties armées à cesser immédiatement toute violence et maltraitance à l'encontre des enfants en Syrie.

Communiqué de Human Rights Watch, 13 juin 2012, Rapport de l'ONU publié le 12 juin 2012.

**Existence de
manière
systématique de
traitements cruels,
inhumains ou
dégradants, et
dans certains cas
de tortures.**

Palestine : des enfants sont arrêtés et torturés chaque jour par les forces armées israéliennes

Le 20 mars 2012, la section Palestine de Defence for Children International a publié un rapport intitulé *Bound, Blidfolded and Convicted : Children held in military detention* (Menottés, les yeux bandés et condamnés ; les enfants dans des lieux de détention militaires). Résultat de quatre ans de travail, avec le soutien de l'Union Européenne, ce rapport examine les allégations de mauvais traitements et de torture des enfants palestiniens dans le système de détention militaire israélien. On estime que depuis l'année 2000, près de 7.500 enfants palestiniens, dont certains âgés de 12 ans, ont été arrêtés, interrogés et emprisonnés, ce qui fait environ 500 à 700 enfants par an, soit près de deux enfants par jour.

Le rapport s'intéresse particulièrement à la période entre l'arrestation de l'enfant et le moment où il comparait pour la première fois devant un tribunal militaire. Les témoignages montrent que la majorité des enfants sont arrêtés au milieu de la nuit au cours de raids, généralement décrits comme terrifiants, menés par l'armée. Dès l'arrestation les mauvais traitements commencent : la plupart des enfants ont les mains attachées dans le dos de manière à leur faire mal et ont les yeux bandés. En général, ni eux, ni leurs parents ne savent où ils sont emmenés pour interrogatoire. L'arrestation et le transfert sont souvent accompagnés d'attaques verbales et d'humiliations, ainsi que de menaces et de violence physique. Le transfert peut prendre des heures et comporter des arrêts dans des colonies ou des bases militaires où les enfants peuvent subir d'autres mauvais traitements, être exposés aux intempéries, ne rien avoir à boire et ne pas être autorisés à aller aux toilettes.

Plusieurs heures plus tard, les enfants se retrouvent dans une salle d'interrogatoire, seuls, empêchés de dormir, contusionnés et terrifiés. Au contraire des enfants israéliens vivant dans les colonies israéliennes de Cisjordanie, les enfants palestiniens ne sont pas accompagnés par un parent pendant l'interrogatoire et ne peuvent bénéficier de la présence d'un avocat que longtemps après cet interrogatoire. Les témoignages montrent que la plupart des enfants subissent un interrogatoire musclé mêlant fréquemment intimidations, menaces et violences physiques avec l'objectif clair d'obtenir une confession de la part de l'enfant. Dans un tiers des cas, on montre ou on fait signer aux enfants des documents dans une langue qu'ils ne comprennent pas.

Une fois l'interrogatoire terminé, 87% des enfants restent en détention jusqu'à leur comparution devant un tribunal militaire. Dans les huit jours après leur arrestation, les enfants sont emmenés enchaînés devant une cour militaire, où, le plus souvent, ils voient leurs parents et avocat pour la première fois. Dans ces cours, les éléments de preuve retenus contre eux est leur confession, ou celle d'un autre enfant qui a été soumis à un traitement similaire. Ainsi au moins 90% des enfants finissent par plaider coupable, même s'ils insistent qu'ils sont innocents des accusations pour lesquelles ils sont poursuivis, car c'est le moyen de rester moins longtemps en détention. Une fois jugés, ils sont transférés dans des prisons situées en Israël même, en violation de la Quatrième Convention de Genève, rendant ainsi les visites des familles plus difficiles et parfois impossibles, par suite des restrictions de déplacement subies par les Palestiniens ayant des cartes d'identité de Cisjordanie.

Dans les 311 témoignages recueillis, les enfants ont subi plusieurs formes de mauvais traitements et non une seule. En examinant l'ensemble de ces dossiers, on peut relever l'existence de manière systématique de mauvais traitements, dont beaucoup constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant, tel que défini dans la Convention contre la torture des Nations unies et dans certains cas, une torture – les deux étant absolument interdits.

Les rapports de mauvais traitements et de torture dans le système de justice militaire ne sont pas nouveaux. L'une des raisons de la persistance et de la fréquence de ces rapports peut être attribuée au manque de mécanisme efficace pour sanctionner ces comportements. «Les chances qu'une infraction pénale commise par un soldat de l'armée israélienne à l'encontre d'un Palestinien franchisse avec succès l'obstacle de la plainte sont presque nulles».

Finalement les témoignages révèlent que la plupart des enfants détenus dans le système judiciaire militaire israélien viennent de villages proches des points de friction, c'est-à-dire les colonies construites en violations du droit international et les routes utilisées par l'armée israélienne et les colons. En conclusion, alors qu'aucun enfant ne devrait être poursuivi devant un tribunal militaire qui ne remplisse pas les normes équitables pour juger les mineurs, le rapport formule des recommandations visant à réduire le niveau de mauvais traitements. Il ne faut pas se faire d'illusion : la situation traitée dans ce rapport ne

pourra être éliminée tant que les points de friction subsisteront et que les enfants palestiniens seront traités comme des individus de seconde classe.

Rapport de Défense for Children International intitulé Bound, Blidfolded and Convicted : Children held in military detention – 20 mars 2012. Lire aussi le rapport sur : http://www.childreninmilitarycustody.org/wp-content/uploads/2012/03/Children_in_Military_Custody_Full_Report.pdf

Près de 50.000 talibés, âgés pour la plupart de 5 à 14 ans, sont forcés par leur maître coranique de mendier dans les rues pendant près de huit heures par jour.

Sénégal : les enfants doivent être protégés de la mendicité forcée

Le président élu Macky Sall a pris ses fonctions le 2 avril 2012, à la suite de sa victoire contre le président sortant Abdoulaye Wade lors du deuxième tour de l'élection tenu le 25 mars.

Le nouveau gouvernement du Sénégal doit élever au rang de priorité la protection des quelque 50.000 enfants forcés à mendier chaque jour dans les rues du pays, ont déclaré aujourd'hui une coalition d'organisations de la société civile sénégalaise, Anti-Slavery International et Human Rights Watch.

Connus au Sénégal sous le nom de talibés, ces enfants sont envoyés par leurs parents dans un daara, ou école coranique, pour recevoir une éducation coranique. Alors que bon nombre de maîtres coraniques au Sénégal perpétuent la pratique traditionnelle d'enseigner le Coran à leurs élèves, d'autres ont glissé vers une pratique prenant la forme d'une exploitation économique.

Comme cela a été consigné dans plusieurs rapports par Anti-Slavery International et Human Rights Watch, près de 50.000 talibés, âgés pour la plupart de 5 à 14 ans, sont forcés par leur maître coranique de mendier dans les rues pendant près de huit heures par jour. Beaucoup de ces maîtres coraniques qui exploitent les enfants imposent un quota spécifique que les garçons doivent rapporter chaque jour. Les garçons qui ne parviennent pas à rapporter la somme exigée subissent souvent des violences physiques, y compris dans certains cas des châtiments corporels sévères ou le placement en isolement après avoir été enchaînés ou attachés. La majeure partie de l'argent que ces garçons rapportent est destinée au profit personnel de leur maître coranique, plutôt qu'à la prise en charge d'une alimentation et de soins de santé adéquats, et à une éducation islamique correcte des enfants.

Le gouvernement sénégalais a promulgué une loi en 2005 qui qualifiait de crime le fait de forcer d'autres personnes à mendier pour son propre profit financier. Mais les autorités ont dans l'ensemble échoué à prendre des mesures concrètes pour faire appliquer cette loi et mettre fin à l'exploitation et à la maltraitance des talibés. En septembre 2010, neuf maîtres coraniques ont été reconnus coupables d'avoir forcé des enfants, dont ils avaient la charge, à mendier, mais la majorité d'entre eux a écopé de peines avec sursis et a été libérée immédiatement. Le mois suivant, lors d'un conseil des ministres, le président Abdoulaye Wade a exprimé son mécontentement quant à l'application de la loi ce qui s'est traduit dans les faits par la cessation d'arrestations et poursuites judiciaires. Dans presque tous les cas, les graves violences physiques subies par les talibés sont également restées impunies.

À l'exception de quelques daaras modernes soutenus par l'État, les daaras au Sénégal ne sont soumis à presque aucune réglementation gouvernementale. Ceci a en partie provoqué la prolifération de maîtres coraniques peu scrupuleux qui manquent à leur devoir d'assurer l'éducation des enfants dont ils ont la charge, ou de subvenir à leurs besoins.

«Une solution essentielle pour mettre fin au problème de la mendicité infantile forcée serait que le gouvernement renforce le programme des daaras modernes», a expliqué Mamadou Wane, porte-parole de la Plateforme pour la protection et la promotion des droits humains (PPDH), une coalition de 50 organisations principalement sénégalaises travaillant sur le problème des enfants forcés à mendier au Sénégal. «D'autre part, il est urgent que le nouveau gouvernement fasse appliquer les lois protégeant les enfants de la violence, quels qu'en soient les responsables».

Le 2 mars, le comité d'experts de l'Organisation internationale du travail (OIT) a critiqué le Sénégal pour son échec à protéger les talibés des conditions abusives, et a exigé que le Sénégal prenne davantage de mesures pour traduire en justice les responsables de cette mendicité forcée et pour mettre en œuvre une «modernisation des daaras», afin de veiller à ce que les écoles respectent les normes internationales relatives à l'éducation et à la protection des enfants. Le comité a demandé au gouvernement sénégalais d'assister à la 101e session de la Conférence internationale du travail en juin pour expliquer comment il prévoit de faire face à ce problème de manière prioritaire.

«La prochaine conférence de l'OIT offre au nouveau gouvernement du président Macky Sall l'opportunité de formuler un plan clair pour mettre un terme à la mendicité infantile forcée», a indiqué Matt Wells, chercheur pour l'Afrique de l'Ouest à Human Rights Watch. «La plupart des lois nécessaires ont déjà été promulguées. Ce qu'il faut maintenant, c'est la

détermination du président Macky Sall à faire en sorte que les daaras perpétuent la fière tradition d'éducation religieuse, plutôt que de devenir des lieux de maltraitance et d'exploitation d'enfants».

<http://www.hrw.org/fr/news/2012/03/31/s-n-gal-les-enfants-doivent-tre-prot-g-s-de-la-mendicit-forc-e>

«Dans le milieu africain, où la réalité humaine cohabite toujours avec celle des esprits invisibles, les albinos ont souvent été perçus comme étant à part, venus de l'autre monde».

Sénégal : la grande peur des albinos

Le monde est parfois mal fichu : en Afrique, on compte un albinos sur 4.000 naissances, alors que le ratio est évalué à 20.000 naissances dans le reste du monde. Et comme une malédiction supplémentaire, la pauvreté chronique de la plupart des pays du continent renforce la vulnérabilité de ces Africains à la peau diaphane. «Sans crème solaire à indice très puissant, nous sommes condamnés au cancer de la peau. Or ces crèmes sont introuvables au Sénégal. Il faut les importer, ça coûte très cher. Nous avons aussi besoin de soins constants pour nos yeux, notre peau. Mais ici les hôpitaux sont dépourvus de tout», déplore Bamba qui a déjà vu mourir un grand nombre de ses semblables.

Devenu, en 2002, président de l'Association nationale des albinos du Sénégal, l'Anas, ce gaillard costaud coiffé d'un petit chapeau à la Blues Brothers mène une double vie : chaque matin, à l'aube, il quitte Thiès pour Dakar, où il travaille comme informaticien, et chaque après-midi, à 15 heures, il rentre à Thiès, où vit sa famille et où il a créé un centre pour aider les albinos. Pour l'instant, il s'agit essentiellement d'une petite école maternelle. Il y élève aussi des poussins et y stocke parfois des cartons de crèmes solaires. Comme celles offertes ce jour-là par TFM, la chaîne de télévision privée qui appartient au chanteur Youssou Ndour. «Ces crèmes seront distribuées gratuitement aux albinos de la région, souligne Bamba. Dans les campagnes, ils sont totalement démunis.»

Le soleil n'est pas le seul danger auquel sont exposés ces enfants de l'ombre. Récemment, ils ont vécu cachés, en attendant que s'achève la campagne pour l'élection présidentielle. Le 25 mars, la victoire de l'opposant Macky Sall sur Abdoulaye Wade a été accueillie avec soulagement par les Sénégalais, fiers de prouver au monde que leur démocratie était capable de supporter l'alternance du pouvoir sans susciter de troubles. Les albinos aussi ont été soulagés. Car, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, ils auraient été victimes, selon une rumeur insistante, de sacrifices rituels censés influencer l'issue du scrutin. «On n'avait jamais vu ça au Sénégal ! C'est une pratique connue dans d'autres pays d'Afrique, mais chez nous, avant l'élection de 2012, ça n'existait pas», souligne Bamba, qui affirme avoir recensé sept assassinats et dix tentatives d'enlèvements depuis le début d'année.

Les médias locaux se sont eux aussi emparés de l'affaire, alimentant une véritable psychose. Partout dans le pays, la même rumeur s'est répandue comme une traînée de poudre : un mystérieux 4x4 noir aux vitres teintées, dont les occupants étaient encagoulés, aurait été vu à chaque fois à proximité des scènes de crimes et d'enlèvements.

Mais Temba a son idée sur l'apparition de la peur des albinos au Sénégal : «L'ancien président, Abdoulaye Wade [battu après douze ans de règne, ndlr], s'est appuyé sur la religion. Il a encouragé les marabouts d'Afrique de l'Ouest à venir s'installer ici. Ils ont amené avec eux ces superstitions qui existent au Mali, au Burkina Faso ou en Côte-d'Ivoire. Ils prétendent qu'avec les organes des albinos on peut acquérir de la puissance.» Une croyance qui s'ajoute en réalité à d'autres rumeurs, tout aussi dangereuses. Comme celle qui prétend qu'une relation sexuelle avec un albinos permet de guérir du sida. «Cette superstition-là nous vient d'Afrique australe», note Bamba, qui sait combien les femmes albinos sont encore plus vulnérables que les hommes.

«Les albinos ? C'est une vieille histoire... On les considère à la fois comme des semblables, très proches de nous, et comme des êtres venus d'ailleurs», souligne le docteur Mahmadou Mbodj, psychiatre à Dakar. Il rappelle qu'à une période plus ancienne les nouveau-nés albinos étaient abandonnés sur une termitière, où ils étaient dévorés par les fourmis : «En réalité, c'était une sorte de sacrifice expiatoire, censé apporter la protection des divinités invisibles sur la famille concernée. Pourtant, il s'agissait bien de meurtres», explique-t-il. Les récentes rumeurs de sacrifices ne seraient-elles alors que la résurgence de ces vieilles pratiques ? «C'est plus compliqué, suggère le psychiatre. Pendant la campagne électorale, on a parlé d'assassinats. Mais je n'ai trouvé personne qui ait été témoin de ces crimes. On peut imaginer qu'il s'agit en partie de fantasmes ou d'exutoire.» Comme si les rumeurs sur le 4x4 et les sacrifices d'albinos n'étaient qu'une façon pour certains d'exprimer une inquiétude sur la situation du pays.

«Cette campagne électorale a été très tendue. Tout le monde avait peur que le président sortant refuse de quitter le pouvoir et organise le chaos. Ce qui semblait une impasse a aussi nourri l'imagination en multipliant les situations de peurs collectives», constate le docteur Mbodj. Finalement, ce fut un happy end : il n'y a eu ni troubles ni chaos. Contre

toute attente, Abdoulaye Wade a rapidement reconnu sa défaite. Et plus personne n'a évoqué les sacrifices rituels. Mais la victoire de la démocratie a inspiré Bamba : «Nous sommes une minorité. Si nous voulons être écoutés, nous devons investir les partis politiques, devenir des acteurs du débat public.» Son rêve désormais : descendre dans l'arène, pour que les albinos sortent enfin de l'ombre.

«Libération», d'après Maria Malagardis, 17 avril 2012.

Selon ces élèves, l'incapacité financière de leurs parents à pourvoir à tous leurs besoins scolaires les pousse à pratiquer cette activité.

RDC : des élèves creusent clandestinement des mines au Katanga

En République démocratique du Congo (RDC), l'ONG «Vision mondiale» s'inquiète des dangers que courent les élèves qui s'adonnent à l'exploitation artisanale de minerais à Kambove, une cité minière située à 155 km de la ville de Lubumbashi, capitale de la province du Katanga.

D'après des sources concordantes, les élèves se livrent clandestinement à cette pratique dans les concessions de Gécamines pendant les vacances.

La section katangaise de «Vision mondiale» reconnaît les difficultés financières des familles mais prévient que les élèves risquent de contracter plusieurs maladies. Cette ONG sensibilise les parents pour qu'ils jouent pleinement leur rôle. Elle travaille également avec un mouvement des élèves, dénommé «Parlement des jeunes». Les élèves regroupés au sein de cette structure sensibilisent, dans les sites miniers, leurs pairs sur les conséquences de l'exploitation artisanale de minerais.

Dans le passé, plusieurs autres organisations non-gouvernementales ont tiré la sonnette d'alarme sur le travail des enfants dans les mines. Ces ONG qui militent pour l'éducation des enfants, estiment que la place de ces enfants est à l'école et non dans les mines. En 2008, l'ONG britannique «Save the children» a recensé plus d'une douzaine de sites miniers où les enfants étaient répertoriés. Environ une centaine d'enfants ont été retirés de ces carrières. Ces ONG plaident pour la prise en charge par l'État congolais, des enfants qui exercent des activités rémunératrices au lieu d'aller à l'école.

Reportage de Jean-Marie Yuma pour Radio Okapi – 13 avril 2012 -

<http://www.unmultimedia.org/radio/french/2012/04/rdc-les-eleves-creusent-clandestinement-des-minerais-au-katanga/>

Soudan : le combat désespéré des Noubas

Les monts Nouba, région marginalisée du Soudan, sont le théâtre d'un conflit ignoré opposant les rebelles issus de l'ethnie nouba et le régime de Khartoum. La famine menace la population bloquée par la guerre.

Le village de Buram a été rayé de la carte de la province soudanaise du Kordofan du Sud.

C'était en février dernier. Au cours d'une bataille, sans nom et sans témoin, disputée entre les forces du régime de Khartoum et les rebelles du Mouvement de libération des peuples du Soudan-Nord (SPLM-N) issus de l'ethnie nouba, les chenilles des chars et les canons des mortiers ont dévasté la localité en quelques heures. Par chance, les habitants avaient fui bien avant les combats. Les bombardements aveugles de l'aviation soudanaise les avaient repoussés au pied des collines dès le mois de juin 2011, date à laquelle la rébellion prenait les armes.

Des centaines de familles de Buram ont trouvé refuge à l'intérieur des abris rocheux des monts Noubas, qui ont donné leur nom à l'ethnie africaine de la région. Chacun a meublé sa grotte avec ce qu'il a pu sauver : un lit, un réchaud, une marmite, un plat, un sac de vêtements... «Il ne nous reste plus rien, ici, lâche Roda, une paysanne de 27 ans. Pourquoi les Arabes de Khartoum continuent-ils de nous attaquer ? Veulent-ils détruire notre peuple parce que nous sommes noirs» ?

Les grottes offrent un abri précaire. Les villageois y cohabitent avec les serpents et les scorpions longs comme la main. Mieux vaut ne pas déranger par inadvertance ces petits animaux dans leur sommeil : leurs attaques sont parfois mortelles. Les gens des grottes craignent aussi les bombes venues du ciel qui transforment les rochers en projectiles aussi meurtriers que des éclats d'obus. « J'ai perdu sept membres de ma famille lorsqu'un avion a frappé la montagne », affirme Roda.

Chaque jour, femmes et enfants quittent les abris rocheux en quête de nourriture. La faim les tenaille sans répit. Les greniers sont vides ou ont été détruits, les champs abandonnés à cause des bombardements, les dernières semences avalées, le bétail vendu ou digéré. Pour survivre, les agriculteurs se transforment en cueilleurs de racines, de fruits et de feuilles.

Dans les grottes, la malnutrition saute aux yeux même lorsqu'on ne dispose pas des appareils de mesure habituels.

Ici, il n'y a pas de travailleur humanitaire capable de quantifier l'importance de la faim. Le gouvernement de Khartoum interdit aux ONG et aux organisations de secours des Nations unies l'accès à la zone contrôlée par les rebelles. Certes, de rares camions de vivres ou de

Des garçons et des filles exhibent des ventres gonflés à force d'endurer des carences alimentaires. Des bébés au regard vide restent allongés sur leur couche, inertes.

médicaments empruntent en secret un mince corridor qui rejoint le Soudan du Sud. Mais l'insécurité ne permet pas d'aider les centaines de milliers de civils pris au piège par la guerre. Les monts Nouba sont devenus un archipel entouré de soldats maintenus à distance par les rebelles.

«La plupart des localités situées près de la ligne de front ont été détruites ou endommagées», assure Sadig Abbo, responsable politique du district de Buram. Plus on se rapproche du cœur des montagnes et moins la guerre laisse de traces visibles. Mais derrière le calme apparent, la faim progresse en silence vers les villages épargnés par les combats. « Les bombardements frappent indistinctement les militaires et les civils, note Leslie Lefkow, un enquêteur de Human Rights Watch de retour de la zone. Cette politique de la terreur empêche les habitants de cultiver leur terre».

Pénuries et privations poussent des milliers de familles sur les chemins de l'exil. Ils marchent en groupe, des jours durant, un sac lourdement lesté sur la tête, pendant que les enfants portent les nouveau-nés. Il n'existe qu'une seule porte de sortie pour les habitants des monts Nouba : le Soudan du Sud. Ils sont des centaines à passer chaque jour la frontière.

Beaucoup terminent leur exode dans le camp de réfugiés de Yida, dont les effectifs sont passés de 25.000 à 35.000 en un mois. C'est la destination finale de Jouroun, robuste fermier croisé sur la piste. Lorsque sa famille sera en sécurité dans le camp, l'homme rentrera chez lui. Il habite du côté de Buram. «Il n'y a plus rien à manger dans mon village, lâche-t-il. Mais je ne peux pas me résoudre à abandonner ma terre aux envahisseurs arabes».

« La Croix », d'après Olivier Tallès, 2 et 3 juin 2012.

Afghanistan : les «bacha posh», un sujet tabou

Dix ans après la chute du régime des Talibans, l'Afghanistan est toujours victime d'un clivage important entre les hommes et les femmes. Ces dernières sont considérées comme



Jack, née Bilkis, dans une famille sans héritier mâle - babel press

des citoyens de seconde zone, faisant l'objet de privations de liberté et de violences. Près de 80% des Afghanes sont illettrées. Certaines osent braver les interdits en sortant sans voile et en se faisant passer pour des garçons. Ces jeunes filles sont appelées les «bacha posh», soit «celles qui s'habillent en hommes». Cette méthode est aussi un moyen de rétablir l'honneur de la famille qui n'a pas eu de descendance masculine.

Mais comment ces jeunes filles peuvent-elles devenir femmes après avoir grandi comme des garçons ?

Pour la réalisation d'un documentaire «Kaboul : tu seras un garçon ma fille», la journaliste Stéphanie Lebrun avait

rencontré des «basha posh», ces Afghanes qui se travestissent. Elle en fait quatre portraits bouleversants :

Shabina, 9 ans, aide son père, amputé des deux jambes, à tenir son épicerie.

Mariam, elle, a choisi de devenir «bacha posh». À 14 ans, la meilleure joueuse de tennis d'Afghanistan peut continuer de s'entraîner avec ses pairs et veut conserver le plus longtemps possible ce statut. Condamnée par les mollahs, la pratique n'est en effet tolérée que jusqu'à la puberté.

Bravant le tabou, une jeune femme qui se fait appeler Jack n'a jamais, en dépit des menaces, quitté ses habits et sa dégain d'homme. Le père de Jack [née Bilkis], qui est resté «bacha posh» après l'adolescence, est très fier d'elle. Il la soutient, car il a fait le constat d'une société inégalitaire où le droit des femmes avance très peu.

Au contraire, Naid, 19 ans, est rentrée dans le rang sous la pression de sa mère qui veut la marier au plus vite.

Dans leurs bouches revient la même joie, celle de «pouvoir faire comme les garçons», mais aussi de la douleur. Le documentaire allie la grâce d'instant volés de liberté - une partie de foot, une séance de shopping -, à la souffrance de ses témoins, écartelés entre la négation de leur féminité et le renoncement à leurs aspirations. Naid rêve ainsi d'études et de se lancer en politique. «J'espère que Dieu changera quelque chose dans ma vie sinon je ne sais pas ce qui va se passer», s'inquiète-t-elle.

Se travestir ? «Je ne suis pas heureuse comme cela mais je dois le faire», remarque avec ses mots d'enfants Shabina. «Jack» pour ne pas perdre son autonomie a renoncé à aimer. Impossible de rester de marbre lorsqu'elle comprend qu'en Europe, elle aurait été une femme comme les autres.

Stéphanie Lebrun a récolté un témoignage délicat, doux-amer, qui pose la question de savoir comment ces jeunes filles peuvent devenir femmes après avoir grandi comme des garçons ?

fr.news.yahoo.com – Tele-loisirs.fr

«Kaboul, tu seras un garçon ma fille», documentaire de Stéphanie Lebrun, 52 min, 2012.

Afghanistan : des fillettes empoisonnées pour les éloigner de l'école

Quelque 150 collégiennes du nord de l'Afghanistan ont été empoisonnées le 17 avril, après avoir bu de l'eau contaminée par des extrémistes hostiles à l'éducation des filles, ont annoncé les autorités éducatives de la province. «Nous sommes sûrs à 100 % que l'eau qu'elles ont bue à l'école était empoisonnée. C'est l'œuvre d'adversaires de l'éducation des filles ou d'individus irresponsables armés», a ainsi déclaré un responsable.

Une partie des collégiennes, qui ont souffert de maux de tête et de vomissements, sont dans un état grave. D'autres ont pu regagner leur domicile après avoir été soignées à l'hôpital.

A partir de 1996, les talibans au pouvoir avaient, entre autres, interdit aux filles d'aller à l'école au nom d'une interprétation particulièrement rigoriste de l'islam. Cette mesure avait été levée après leur éviction fin 2001. L'an dernier, le gouvernement afghan avait annoncé que les talibans avaient renoncé à interdire l'école aux filles, ce que ces derniers n'ont toutefois jamais explicitement reconnu. Des femmes et des collégiennes sont souvent sur le chemin de l'école la cible d'attaques à l'acide pour les défigurer.

De façon générale, les violences contre les femmes sont plus fréquentes dans les campagnes, où la coutume définit les relations sociales, que dans les grandes villes, où celles-ci ont vu leur statut évoluer largement depuis la période talibane. Le mois dernier, un rapport de Human Rights Watch dénonçait la situation de 400 femmes emprisonnées pour « crimes moraux ». Leur est notamment reproché d'avoir fui leur ménage ou d'avoir eu des relations extraconjugales.

Le Monde.fr avec Reuters | 17.04.2012

Indonésie : excision, le poids d'une tradition

**Interdite en 2006,
l'excision a été à
nouveau autorisée
depuis 2008.**

Combien encore de petites filles font le voyage vers Bandung, haut lieu des mutilations de masse? Sans doute beaucoup, à en juger par le prosélytisme qui prévaut dans le plus grand pays musulman au monde autour de cette tradition barbare. Même le gouvernement a baissé les bras, trop soucieux de ne pas se mettre à dos l'électorat. Interdite en 2006, l'excision est donc à nouveau autorisée depuis deux ans, pour raisons politiques. Largement défendue par le conseil musulman des oulémas, cette pratique est profondément ancrée dans les traditions. Les femmes qui l'ont elles-mêmes subie avouent ne pas connaître autre chose et répètent ce qu'elles ont toujours entendu dire : «C'est bon pour la santé des enfants et faute d'excision, une femme souffre d'une libido incontrôlable». Le poids des traditions et de la famille laisse, il est vrai, assez peu de place au libre arbitre.

Mais, bien que l'Indonésie soit entrée dans la modernité, l'excision reste un sujet tabou. Les médecins ne sont pas à l'aise avec le sujet, sans doute parce qu'à la différence de la circoncision chez les petits garçons, aucun ne peut apporter la preuve d'un quelconque bienfait de cette pratique pour les petites filles. Mais nul besoin d'être médecin pour se faire une idée des répercussions de cette mutilation sur les femmes. Quant à essayer de nous faire croire, comme le fait une sage-femme, que l'ablation du clitoris serait aussi anodine que le perçage des oreilles, il suffit d'entendre les pleurs d'Arista pour mesurer la grossièreté du mensonge.

Stéphanie Sinclair, grand prix Care International du reportage humanitaire pour son reportage «L'excision, une tradition en Indonésie», témoigne : «Chaque année au printemps, des campagnes d'excisions gratuites sont organisées à Bandung en Indonésie. Le plus souvent, c'est la mère qui remet sa fille entre les mains de quelques femmes qui lui enlèvent, d'un geste routinier mais apparemment non moins attentionné, une petite partie de son sexe.

Ces campagnes d'excision sont organisées sous la houlette de la fondation Assalaam, une organisation islamique pour l'éducation et les services sociaux. Les excisions ont lieu dans des centres de prière ou dans des écoles primaires. (Dans les salles de classe, des tables rapprochées recouvertes d'un drap et d'un oreiller font office de lit pour l'opération). La procédure ne prend que quelques minutes, sans grande effusion de sang. La zone génitale de l'enfant est ensuite nettoyée à la Bétadine, un produit antiseptique. L'enfant peut alors se rhabiller et retourner à la salle d'attente. Là, elle reçoit un petit cadeau (fruit ou vêtement) ainsi qu'un rafraîchissement (verre de lait).

Elle vient d'intégrer cette vaste majorité silencieuse des femmes d'Indonésie. Selon une étude menée en 2003 par la Population Council, un groupe international de recherche, 96% des familles sondées en Indonésie ont déclaré que leurs filles avaient subi une forme d'excision avant l'âge de 14 ans.

Si, lors de l'excision, l'ablation est moins importante en Indonésie que dans d'autres pays du monde, les conséquences n'en sont pas pour autant moins dramatiques. En effet, selon un rapport récent de l'Organisation Mondiale de la Santé, la probabilité d'un accouchement difficile ou d'un décès du nourrisson est bien plus élevée chez une femme excisée».

www.programme.tv/envoye-special-4384856.php

En bref

FRANCE – FRANCE – FRANCE

Campagne Mondiale Pour L'éducation 2012

Dans le cadre de la Campagne Mondiale pour l'Éducation 2012 (1) placée sous le thème : « Protection et éducation de la petite enfance », Solidarité Laïque, membre et relais de la campagne en France lance une grande mobilisation citoyenne en ligne : Exigeons ensemble leurs droits dès le départ !

Aujourd'hui, plus de 200 millions d'enfants de moins de cinq ans sont privés du droit à l'éducation et ne pourront pas développer tout leur potentiel. Seul 1 pays sur 2 est doté de programmes de protection et d'éducation de la petite enfance.

L'éducation et la protection de la petite enfance, Objectif n°1 du Cadre d'action de Dakar en 2000, longtemps négligée, doit être à présent replacée au centre des préoccupations et considérée comme une problématique essentielle du développement humain.

Cette action permettra de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux de la petite enfance et de rappeler aux dirigeants leurs engagements qui arrivent à échéance en 2015 en les invitant à s'investir davantage en faveur de la petite enfance. Jusqu'à fin juillet 2012, les citoyens sont invités à participer et à manifester leur soutien aux droits des jeunes enfants à l'éducation.

Pour participer : rendez-vous à la page Facebook Educationpourtous ou sur www.educationpourtous.com

(1) Regroupement d'organisations de la société civile (associations, syndicats enseignants, fédérations de parents d'élèves...) né en 1999 en amont du Forum Education pour tous de Dakar, présent dans 100 pays.

Son objectif principal : obtenir un engagement politique fort et des moyens financiers supplémentaires pour l'accès à une éducation de qualité dans le monde.

Communiqué de presse Paris, le 1er juin 2012.

Dix-huit enfants étrangers non scolarisés

A Rubelles, village de Seine-et-Marne, pendant 8 mois, des enfants d'origine tchétchène, sri-lankaise ou ingouche, âgés de 3 à 12 ans, n'ont pu aller à l'école. Leur famille, pour la plupart demandeuses d'asile, sont logées par le Samu social dans des hôtels de la ville. «Ils se battent pour scolariser leurs enfants, mais sont renvoyés comme des balles de ping-pong, un vrai parcours du combattant, Certains sont passés

par la Pologne, où leurs enfants ont été scolarisés, ils sont étonnés d'avoir de tels problèmes en France», regrette Nicole Fautrel, de la ligue des droits de l'homme.

Pour empêcher ces enfants d'aller à l'école, la majorité municipale était allée très loin : en janvier, le conseil avait voté un arrêté interdisant l'admission scolaire sans le certificat d'inscription délivré par la mairie. Histoire d'empêcher l'éducation nationale de la court-circuiter... Début mai, familles et associations se sont rendus à l'école pour tenter une énième fois d'inscrire les enfants, le maire est intervenu avec la police pour les en empêcher. «Les familles étaient choquées, témoigne Margot Cimic, d'Amnesty international. Elles nous disaient : les policiers devraient nous aider à entrer dans l'école pour faire respecter la loi, pas nous en empêcher».

Selon le code de l'éducation (article L. 131-1), le maire ne peut refuser d'inscrire à l'école de la commune les enfants soumis à l'obligation scolaire (l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans).

Enfin, les enfants de Rubelles (77) ont pu entrer à l'école le 14 mai... Huit mois de perdus à cause de l'obstination d'un maire à refuser d'appliquer la loi et de la passivité d'un préfet qui ne s'est décidé à la faire appliquer explicitement par injonction écrite au maire qu'en date du 7 mai...

«L'Humanité», Marie Barbier, 7 mai 2012.

Mineurs champions, enfants de sans papiers



Après deux enfants prodiges, voici un prodige des échecs, Fahim Mohammad, 11 ans, champion de France des échecs dans sa catégorie... qui a connu la situation de SDF et quelques péripéties...

Ce qui rappelle une autre régularisation récente pour un jeune champion de boxe : issue heureuse donc pour ces deux cas, mais faut-il donc dans ce pays être «champion» de

quelque chose pour voir ses droits reconnus ? Peut-être la nouvelle donne politique va-t-elle améliorer le sort des mineurs, enfants de «sans-papiers» ?

Et puisque nous sommes dans le registre des petits génies, celui-ci n'est pas mal non plus : Shouryya Ray, 16 ans, vient de résoudre une équation mathématique posée par Issac Newton, et réputée insoluble depuis plus de 300 ans...

DEI France, 23 juin 2012.

Enfants hyper-sexualisés

Dans un rapport, remis le 5 mars 2012 au ministère des Solidarités, l'ancienne ministre des sports, Chantal Jouanno, parle d'un «phénomène de plus en plus présent». L'hyper-sexualisation des enfants, et notamment des fillettes, renvoie «à la sexualisation de leurs expressions, postures ou codes vestimentaires, jugés trop précoces», explique Chantal Jouanno, chargée par la ministre Roselyne Bachelot de réfléchir au phénomène et aux moyens de l'endiguer.

Revue, Internet, élections de «beauty queens» aux attitudes ambiguës, tout ceci conduit à s'inquiéter. Chantal Jouanno, souligne par exemple que l'hyper-sexualisation participe au développement de conduites à risque, notamment à l'anorexie prépubère. Elle ajoute : «La société dans son ensemble est hyper-sexualisée, dès le plus jeune âge, on voit apparaître des stéréotypes très clivés garçons-filles, et il y a une puissance du marketing colossale pour rompre la barrière des âges et inciter à adopter des comportements d'adolescents».

C'est ainsi que, et elle reconnaît que cela est surtout symbolique, elle propose d'interdire les concours de «mini miss». Elle propose aussi de s'inspirer d'un dispositif mis en place au Royaume-Uni qui consiste à élaborer une charte qui serait signée entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques et recommanderait les caractéristiques de produits destinés aux enfants. Par exemple, au Royaume-Uni, le document préconise que les coupes des vêtements soient adaptées et demande de renoncer aux soutiens-gorges ampliformes. Chaque citoyen peut en outre signaler sur un site Internet les produits qu'il juge inappropriés.

D'après « Le Monde », 5 mars 2012.

En bref

MONDE – MONDE – MONDE

Près de 27 millions de personnes seraient réduites en esclavage dans le monde aujourd'hui

C'est ce qu'a indiqué la secrétaire d'Etat américaine, Hillary Clinton, au moment où les Etats-Unis dévoilaient, le 19 juin 2012, leur rapport annuel sur le trafic d'êtres humains. Des progrès dans la lutte contre ce «fléau» ont toutefois été accomplis, grâce notamment aux poursuites engagées contre les trafiquants par un nombre croissant de gouvernements, relève ce rapport. 29 pays ont ainsi remonté dans le classement. Mais sur les 185 pays étudiés, seuls 33 se conforment aux textes existants au niveau international instaurés pour mettre fin au trafic d'êtres humains. Parmi les 17 pays les moins bien notés, se trouvent l'Algérie, la

République démocratique du Congo, la Libye, la Corée du Nord et l'Arabie saoudite. La Syrie, elle, a fait son entrée sur la liste noire des pays accusés de trafic d'êtres humains, car «le gouvernement syrien n'applique pas les mesures destinées à éliminer le trafic (d'êtres humains) et ne fait aucun effort en ce sens», explique le rapport américain. L'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis, en 1865, «et dans d'autres pays n'a malheureusement pas signifié la fin de l'esclavage» dans son ensemble, a estimé Mme Clinton. «En dépit de l'adoption de traités et de lois qui interdisent l'esclavage, les faits montrent que nombre d'hommes, de femmes et d'enfants vivent en esclaves des temps modernes en raison du fléau qu'est le trafic d'êtres humains», a souligné la secrétaire d'Etat. «Les victimes de l'esclavage moderne sont des hommes et des femmes, des fillettes et des garçons dont l'histoire nous rappelle de quels traitements inhumains nous sommes capables».

Le 1^{er} juin, l'Organisation internationale du travail (OIT) avait annoncé que près de 20,9 millions de personnes, dont près d'un quart ont moins de 18 ans, sont en situation de travail forcé dans le monde, occupant des postes qui leur ont été imposés par la contrainte ou la tromperie.

Le Monde.fr avec AFP | 20.06.2012

Les enfants handicapés plus souvent victimes de violences

Les enfants handicapés sont presque quatre fois plus sujets à être victimes de violences que les autres enfants, selon un bilan demandé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et publié dans le journal médical The Lancet. Le bilan a constaté que les enfants handicapés sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles. Ceux ayant des infirmités associées à des maladies mentales ou un déficit intellectuel semblent être les plus vulnérables.

OMS - Genève, 12 juillet 2012.

Slovaquie : accès à l'éducation

Le Secrétariat International d'Amnesty a transmis une synthèse au Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels de l'ONU au sujet des discriminations envers les enfants roms dans l'accès à l'éducation en Slovaquie.

Juin 2012.

Etats-Unis :

Le cas d'Adolpho Davis

En 1990 Adolpho, alors âgé de 14 ans participe avec un gang à un cambriolage qui tourne mal : deux morts.

Pour autant Adolpho Davis n'a pas tué lui-même. Il a été condamné à la prison à vie sans possibilité de libération. A plus de 35 ans, il a donc passé déjà plus de la moitié de sa vie en prison.

Ceci se passe en Illinois et il a effectué une demande de grâce au même gouverneur qui vient déjà de connaître du cas de Jacqueline Montanez (pour rappel AU très urgente du 3 avril 2012 envoyée par internet).

En Illinois, et ce depuis les années 80 et la psychose des «super predators», un mineur peut être condamné à la prison à vie sans possibilité de libération dès l'âge de 13 ans.

Malgré la décision de 2011 de la Cour Suprême de rendre inconstitutionnelle cette peine pour les mineurs qui n'auraient pas commis de crime de sang, le cas de Adolpho Davis n'est pas pris en compte. C'est toute la subtilité des qualifications de crime dans beaucoup d'états américains et

en particulier le «felony murder» qui tient pour coupable de crime de sang celui qui a participé même indirectement (conducteur de voiture ayant servi au crime par exemple).

D'après Newsone - 18 mars 2012 et bien d'autres supports ayant continué à relater ce cas.

Le cas de T.J. Lane jugé comme adulte

Elève à l'école de Chardon (Ohio), il a tué trois élèves et en a blessé trois autres. Il a, selon le procureur, choisi ses victimes au hasard dans la cafeteria. Agé de 17 ans, Lane est d'abord apparu devant un tribunal pour enfants. Il a reconnu avoir été à l'école avec un calibre 22, ainsi qu'un couteau. Dans l'attente d'une inculpation pour meurtres, le procureur Joyce a indiqué que, devant la gravité des faits, il tenait «absolument» à faire comparaitre et juger Lane par un tribunal pour adultes. Le juge, Timothy Grendell, a ordonné la mise en détention provisoire.

Jusque là, Lane était décrit comme un élève tranquille plutôt réservé. Il avait des problèmes familiaux, son père étant en prison pour violences envers sa mère.

D'après ABC news - 1^{er} mars 2012.

Un mineur condamné à la prison à vie

Shawn Tyson a été condamné à deux peines de prison à vie (...pas de confusion des peines possibles).

Alors âgé de 16 ans, il avait tué en 2011 deux touristes britanniques James M. Cooper et James Thomas Kouzaris. Voulant les voler alors qu'ils rentraient chez eux passablement alcoolisés, il les a tués sans rien leur dérober. Tyson, mineur, a été jugé par un tribunal pour adultes.

D'après CNN - 28 mars 2012.

Etats-Unis : un flot d'enfants migrant au sud du Texas engorge le système d'accueil



Filature en juin 2011..Yahoo.com

Un nombre sans précédents d'enfants, sans leur famille, ont été pris, essayant de passer la frontière au sud du Texas, obligeant le gouvernement à trouver des hébergements d'urgence.

Le problème des mineurs non accompagnés arrivant aux Etats-Unis n'est pas nouveau, mais le «Department of Health and Human Services» a constaté une augmentation (octobre 2011 à mars 2012) de 93% par rapport à l'année précédente à la

même période. La cause de cette soudaine augmentation reste un mystère. Ces enfants viennent des mêmes endroits que d'habitude : Guatemala, Salvador, Honduras et Mexique. Ils donnent les mêmes explications : ils rejoignent leurs parents aux Etats-Unis, ils veulent gagner de l'argent pour l'envoyer chez eux, ou fuir la violence ou les viols. Les 3/4 des enfants recueillis sont des garçons, la majorité a entre 14 et 17 ans.

Les enfants sont accueillis dans des foyers. Ils y restent en moyenne 61 jours, le temps de trouver leur famille ou un parrainage aux Etats-Unis.

Associated Press, 28 avril 2012.

Etats Unis : traite des blanches (?) à l'école

Un gang de jeunes adultes a été arrêté en Virginie. Les membres de l'«Underground Gangster Crips» ont entre 21 et 26 ans. Ils forçaient des jeunes filles entre 16 et 18 ans à se prostituer. Elles étaient l'objet de violence si elles refusaient. Une dizaine de jeunes filles ont été identifiées. Il a fallu une longue enquête pour stopper le trafic.

D'après CNN - 29 mars 2012.

Etats-Unis : manière forte ou le taser «médical».

Fondé en 1971 à Canton (Massachusetts, USA), le Judge Rotenberg Center a pour vocation de soigner des enfants qui ont des difficultés comportementales.

La base du traitement, ce qui en fait sa spécificité, est l'adjonction de... décharges électriques pour à la fois soulager le patient et éradiquer la maladie...

Le jeune Andy Mc Collins ne voulait pas enlever son manteau.

Pas de problème pour les «médecins» qui l'ont d'abord cloué au sol, face contre terre, l'ont attaché puis lui ont administré durant plusieurs heures... 31 décharges.

Quasiment sauvé par sa mère, il restera dans le coma plusieurs jours.

Il avait alors 18 ans, c'était en 2002, une vidéo vient d'être présentée au tribunal que la famille avait saisi.

Cette vidéo a été rendu publique et fait actuellement le «buzz» sur le Net.

Pour le moment le Judge Rotenberg Center continue ses thérapies électrisantes.

D'après le Daily mail de Avril 2012 (et bien d'autres media)

Libéria : Charles Taylor condamné à 50 ans de prison après avoir été déjà condamné pour recrutement d'enfants

L'ancien président du Liberia Charles Taylor a été condamné le 30 mai 2012 par la justice internationale à 50 ans de prison après avoir été reconnu coupable d'avoir appuyé des rebelles en échange de diamants lors de la guerre en Sierra Leone.

«L'accusé est responsable d'avoir aidé et encouragé, ainsi que d'avoir planifié, certains des crimes les plus haineux de l'histoire de l'humanité», a déclaré le juge samoan Richard Lussick lors d'une audience publique devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), à Leidschendam, dans la banlieue de La Haye.

Charles Taylor purgera sa peine dans une prison britannique.

«AFP», 30 mai 2012.

Kenya : jeunes enrôlés par Al Shabaab

Asha Mohammad est dans son slum de Punwani (Kenya) ; elle montre une photo de son fils Harun. Il a 15 ans et ressemble à tout autre adolescent de son âge.

Sauf qu'il ne va plus à l'école et vient de quitter la maison pour rejoindre les rangs d'Al Shabaab, organisation d'Al Qaeda en Somalie, qui, depuis des années, recrute au Kenya voisin, particulièrement dans les régions frontalières très pauvres.

Depuis des mois il y pensait, en parlait, mais sa mère ne le croyait pas.

Et malgré des liens ethniques inexistants, le combat pour le Jihad en a séduit beaucoup comme Harun.

Un rapport de l'ONU montre d'ailleurs qu'au-delà d'actions liées à la recherche de fond et au prosélytisme, des sympathisants kenyans ont même monté des camps d'entraînement au combat à l'intérieur du Kenya.

A Nairobi même et très particulièrement dans cet immense slum qu'est Pumwani, un jeune imam, Sheik Iman, prône à la fois le Coran, la lutte contre la corruption, l'éducation des plus exclus et bien sûr le mouvement Al Shabaab.

Beaucoup de jeunes kenyans, pauvres et sans espoir, voient dans le combat d'Al Shabaab en Somalie une raison d'être et même un devenir pour leur propre pays.

Ils n'ont même pas peur d'être face à des soldats kenyans, musulmans comme eux.

Et de souhaiter bien entendu l'introduction de la Charia dans leur pays : «Musulmans d'abord, Kenyans après».

Inde : un rituel impose de lancer des bébés depuis le toit d'un temple

Dans l'Etat du Karnataka, en Inde du Sud, des bébés sont lancés depuis le toit d'un temple et attrapés dans un drap tenu par plusieurs personnes. Ce rituel a pour but symbolique de renforcer l'enfant et son esprit. «C'est un rituel que nous observons depuis très longtemps. La chose importante pour nous est d'avoir la foi dans le cœur, car une foi juste vient du cœur», explique un fidèle participant à cette cérémonie.

http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/video/2012/05/09/en-inde-un-rituel-impose-de-lancer-des-bebes-depuis-le-toit-d-un-temple_1698717_3216.html

Agenda

FILMS

«LE SECRET DE L'ENFANT FOURMI»

Film de Christine François

Drame franco-béninois, avec Audrey Dana, Robinson Stévenin – 1 h 48

L'infanticide rituel est au cœur de ce film où une Française tente de comprendre pourquoi le petit Béninois qu'elle a adopté avait été abandonné à sa naissance.

Inspirée par le témoignage d'une jeune Française devenue



mère adoptive de l'un de ces enfants-sorciers, la fiction de Christine François s'élabore autour d'un phénomène documentaire aussi intrigant que glaçant : l'infanticide rituel, par lequel les Baribas répondent à la menace représentée par les enfants prématurés, nés par le siège, ou dont les dents poussent de manière peu commune, et que l'on reconnaît ainsi comme de mauvais esprits dont il faut se débarrasser pour sauver le village.

«SUMMERTIME»

Film américain (1h 13min), réalisé par [Matthew Gordon](#)



Robbie, un adolescent de 14 ans, nourrit secrètement l'espoir de réunir la famille qu'il n'a jamais connue. Délaissé par sa mère et de père inconnu, il veille au quotidien sur Fess son jeune demi-frère. Ensemble, ils passent le temps en trainant entre les champs de coton ensoleillés et le distributeur de sodas de la vieille station essence de leur petite ville du Mississippi. Un jour, leur grand frère Lucas est de retour à la maison. Le rêve de Robbie de reconstruire une famille se dessine enfin...

«LES ENFANTS DE BELLE VILLE»



Film iranien (1h 41min)

réalisé par [Asghar Farhadi](#) en 2004, (mais qui ne sort en France que maintenant)

Akbar est jeune, il vient d'avoir 18 ans, mais Akbar est condamné à mort. Alors qu'il attend son exécution dans une prison de Téhéran, son meilleur ami et sa sœur vont tenter d'obtenir le pardon du père de sa victime, seul moyen pour lui d'échapper à son destin.

«APRÈS L'ENFER»

Scénario et Réalisation: François PRAGNÈRE

Production: LIVE Productions

Il s'agit d'un court métrage de fiction mélangeant témoignages et inventions.

Ishmael, enfant soldat congolais de 16 ans, fuyant son pays, débarque clandestinement dans le port de Saint-Nazaire, ville qui lui est totalement inconnue et qui fût aussi victime de la guerre 70 ans auparavant. Le jeune garçon va tout faire pour survivre. Les différents personnages qu'Ishmael va être amené à croiser vont d'abord faire ressortir son passé d'enfant soldat, puis il va faire la rencontre d'Etienne, un jeune homme qui va tout faire pour l'aider dans sa quête de reconstruction. Ce film est soutenu par AI.

«COULEUR DE PEAU : MIEL»

Film du dessinateur belge Jung et de Laurent Boileau

Ils sont 200.000 enfants coréens disséminés à travers le monde depuis la fin de la guerre de Corée.

Né en 1965 à Séoul et adopté en 1971 par une famille belge, Jung est l'un d'entre eux. Adapté du roman graphique «Couleur de peau : Miel», le film revient sur quelques moments clés de la vie de Jung : l'orphelinat, l'arrivée en Belgique, la vie de famille, l'adolescence difficile... Il nous raconte les événements qui l'ont conduit à accepter ses mixités. Le déracinement, l'identité, l'intégration, l'amour maternel, tout comme la famille recomposée et métissée,

sont autant de thèmes abordés avec poésie, humour et émotion...

Réalisé dans un étonnant mélange d'images réelles et dessinées, entre présent et souvenirs, utilisant à l'occasion des archives historiques et familiales, «Couleur de peau : Miel» est un récit autobiographique d'animation qui explore des terres nouvelles.

FESTIVAL DE FILMS DOCUMENTAIRES

Les 19 et 20 novembre 2012-

Au Cinéma les 7 Parnassiens, 98, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

Le festival de films documentaires «Enfances dans le monde» a été organisé pour la première fois le 20 novembre 2010 à l'occasion de la Journée Mondiale des Droits de l'Enfant par le BICE, organisation de protection des droits de l'enfant «Enfances dans le Monde» est à la fois :



- un festival de films documentaires de grande qualité pour la plupart primés dans de grands festivals internationaux et inédits en France, qui permettent d'éclairer sur la diversité des contextes vécus par les enfants aux quatre coins du monde,

- et un lieu de débats et de plaidoyer dont le but est d'alerter largement sur les situations où les droits de l'enfant sont bafoués.

EXPOSITIONS

«C'ÉTAIENT DES ENFANTS»,

Déportation et sauvetage des enfants juifs à Paris.

A partir du 26 juin 2012 jusqu'au 27 octobre 2012

Hôtel de Ville de Paris, Salon d'accueil, 29 rue de Rivoli

75004 Paris – Horaire : Tous les jours sauf dimanches et jours fériés - de 10h à 19h – gratuit.



Sagement alignés pour la photo de classe, les enfants sourient. Sept petites filles portent une étoile jaune sur leurs jolies robes. La plupart d'entre elles seront déportées dans le camp d'extermination d'Auschwitz, en septembre 1942. Elles n'en reviendront pas. Parce qu'elles étaient juives. Organisée pour célébrer le 70^e anniversaire de la rafle du Vél' d'Hiv, une exposition à l'Hôtel de Ville de Paris retrace le sort des enfants juifs pendant la guerre. De nombreux documents illustrent leur histoire tragique : journaux intimes, correspondances, photos, dessins, affiches... La

grande rafle parisienne des 16 et 17 juillet 1942 est la première à avoir concerné les enfants de moins de 16 ans. Les arrestations massives de familles entières ont suscité des réactions de solidarité. Près de 80 % des enfants juifs qui résidaient à Paris en 1939 ont pu survivre à la guerre grâce à la mobilisation de leurs parents, des réseaux de résistance juifs et de la solidarité active de nombreux Parisiens, mais plus de 6 100 enfants ont été arrêtés à Paris, principalement par la police municipale.

«LES ENFANTS DANS LA SHOAH»

Au cœur du Génocide

Du 19 juin au 30 décembre 2012.

Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

Métro : Saint-Paul, Pont-Marie ou Hôtel de Ville

Ouvert tous les jours, sauf le samedi, de 10h à 18h et le jeudi jusqu'à 22h. Fermeture le samedi, certains jours fériés nationaux et certains jours de fêtes juives

Pendant près de sept mois, l'institution revient sur l'histoire tragique de ces millions d'enfants, tués pour seule raison d'être nés. Bouleversante, cette exposition nous emportera dans l'univers de ces mômes, attachés à leurs parents, à leurs vies et tentera de nous dévoiler les différentes issues qu'ils purent connaître : la mort, mais aussi la survie grâce aux Justes...

THEATRE

«LA GIGANTEA» - Cie Les Trois Clés

Début janvier 2011, Amnesty International France, à l'initiative de la Commission enfants, a conclu un partenariat artistique avec la Compagnie «Les trois clés» concernant leur spectacle «la Gigantea». A travers un spectacle de marionnettes sans dialogues mais visuellement très abouti et captivant, cette troupe aborde avec beaucoup de brio la thématique des enfants soldats. Cet enfant soldat, personnifié par le jeune Makou, évolue dans un pays imaginaire ou le fantastique (les vertus de la plante «Gigantea») côtoie la cruauté du réel (l'enrôlement forcé), mais révèle aussi la force du lien familial.

Un spectacle tous publics pour petits et grands, que la Commission recommande vivement !

Calendrier 2012/2013

OCTOBRE 2012

10 octobre à l'ATP de Lunel (34)

NOVEMBRE 2012

17 novembre à 20H30 au Festival Scène du Monde/ Espace Prévert à Savigny-le-Temple (77)

Tournée en option 20 dates après le 18 novembre/ Rhône Alpes

JANVIER 2013

15 janvier à 20H30 Théâtre de La Fleuriyae à Carquefou (44)

17 et 18 janvier à l'Espace Renaudie à Aubervilliers (93)

MARS 2013

18 et 19 mars Théâtre des Chalandes à Val-de-Reuil (27)

26 mars à 20H30 à l'Atelier à Landernau (29)

AVRIL 2013

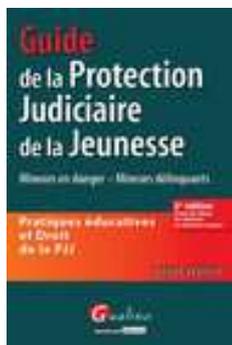
7 avril à 20H30 au Centre Culturel Jean Vilars à Marly le Roi (77)

N'hésitez pas à nous contacter pour qu'on puisse continuer à organiser ensemble des débats, exposition, rencontres...

LIVRES

«GUIDE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE»

par Pierre PEDRON, Lextenso éditions, 2012.



Chaque année, la justice intervient auprès de plus de 350 000 mineurs. Les réformes législatives pénales se multiplient et le nombre de mineurs en danger ne cesse d'augmenter. Qui sont ces jeunes ? De quelle manière le regard porté sur eux par la société a-t-il évolué ? Comment fonctionne cette indispensable justice des mineurs que l'on prétend parfois laxiste et inefficace ?

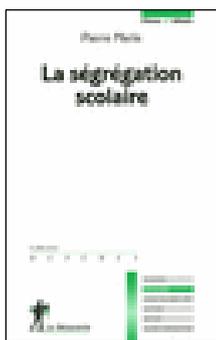
Cet ouvrage explore un terrain judiciaire méconnu en balayant des réalités difficiles : parents mal traitants, mineurs victimes ou auteurs d'agressions, signalement d'enfants en danger, racket, violences urbaines, couvre-feu, centres éducatifs fermés, tribunal correctionnel pour mineurs, établissements pénitentiaires pour mineurs, peines plancher.

Juge des enfants quotidiennement confronté à des situations critiques, l'auteur présente de manière à la fois complète, simple et accessible le droit et les pratiques éducatives de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Étudiants en droit ou en sciences humaines, candidats aux métiers de la Protection judiciaire de la jeunesse, travailleurs sociaux, magistrats, avocats, professionnels de l'enfance délinquante ou en danger, parents ou citoyens curieux d'approfondir les questions relatives à l'enfance en danger et délinquante, tous trouveront dans ce manuel une vision globale et actualisée de la justice des mineurs.

«LA SEGREGATION SCOLAIRE»

par Pierre MERLE, La Découverte, 2012.



La ségrégation scolaire, largement ignorée des médias, phénomène peu perceptible mais puissant, est une réalité sociale déniée. Elle renouvelle pourtant, progressivement et profondément, les modalités de scolarisation des élèves.

Depuis la fin des années 1970, les transformations économiques et idéologiques (chômage structurel, déclassement des jeunes diplômés, individualisme croissant...) ont accentué la course au diplôme, la concurrence scolaire, la recherche de la meilleure école, et ont débouché sur de nouvelles politiques éducatives. La promotion du « collège pour chacun », les politiques d'assouplissement de la carte scolaire, la « ghettoïsation par le haut » des établissements bourgeois sont des manifestations directes et indirectes des logiques ségrégatives actuellement à l'oeuvre. L'ouvrage présente des exemples précis et des données inédites.

Les processus ségrégatifs ont accentué l'inégalité de l'école française : le destin scolaire des élèves est de plus en plus

dépendant de leur origine sociale, l'écart entre les « forts » et « faibles » ne cesse de croître. Les comparaisons internationales permettent d'envisager quelques réformes possibles, sources d'équité et d'efficacité.

«ENFANT EXPOSE AUX VIOLENCES FAMILIALES. VERS UN STATUT SPECIFIQUE ? »

sous la direction de Robert CARIO, L'Harmattan, 2012.



L'impact de l'exposition aux violences familiales sur l'enfant est devenu, depuis quelques années, une préoccupation majeure des politiques européennes et internationales de protection de l'enfance, notamment pas le biais du Bureau international des droits des enfants, installé au Canada. Pourtant, au niveau national, le seul rapport traitant d'une telle problématique est celui de l'ONED, néanmoins incomplet en ce qu'il s'intéresse

uniquement aux conséquences des violences conjugales. Mais qu'en est-il des autres types de violences familiales ? Bien que l'enfant exposé aux violences familiales ne soit pas la principale victime, il n'en souffre pas moins intensément, comme ont pu le constater différents travaux scientifiques, au regard des lourdes répercussions psychologiques et sociales qu'elles entraînent. Très récemment, la Loi du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants est venue renforcer la nécessité d'une prévention précoce qui passe, notamment, par une sensibilisation accrue des intervenants. Au travers d'une approche pluridisciplinaire, l'ouvrage aborde quelques aspects de la problématique des enfants exposés aux violences familiales, de son dépistage jusqu'à sa prise en compte. L'évolution des connaissances et des pratiques professionnelles actuelles est en effet de nature à améliorer le déroulement harmonieux de leur socialisation.

«ENFANTS DE L'IMMIGRATION, UNE CHANCE POUR L'ECOLE»

par Marie-Rose MORO, interviewée par Joanna et Denis PEIRON, Éditions Bayard, 2012.



Et si la perspective changeait ? Si on cessait de voir comme un problème la présence au sein de l'école française d'un nombre croissant d'enfants de l'immigration ?

Marie Rose Moro, directrice de la Maison des adolescents de Cochin (Maison de Solenn, Paris), reçoit en consultation de nombreux enfants de migrants en proie à l'échec

scolaire. Elle livre ici un point de vue courageux et constructif : oui, on peut aider les enfants de migrants à réussir à l'école et à y être heureux et, de ce fait, permettre à tous les élèves d'accéder à une diversité, une altérité, qui les prépare à un monde de plus en plus ouvert et complexe.

Marie Rose Moro est pédopsychiatre, psychanalyste. Chef de file de l'ethnopsychanalyse et de la psychiatrie transculturelle en France, psychiatre au sein de l'ONG Médecins sans frontières.

«LES SECRETS DE FAMILLE»

par Serge Tisseron, PUF ("Que-Sais-Je ?" n°3925), 2012.



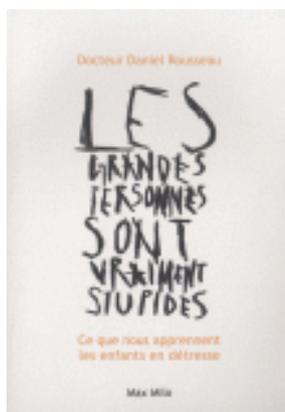
Tout enfant grandit au milieu des secrets, simplement parce qu'il est confronté à des mots, des mimiques et des attitudes d'adultes dont il ne comprend pas le sens. Bientôt, il questionne. Parfois on lui répond, ou on lui sourit en lui disant qu'il le saura quand il sera plus grand. D'autres fois, ses questions suscitent chez ses parents des réactions de colère, de tristesse ou de gêne incompréhensibles.

Ces réactions, qui sont les « suintements » d'un secret de famille, incitent l'enfant à penser qu'on lui cache quelque chose de grave, et l'invitent à le deviner tout en lui interdisant tacitement d'y parvenir. De cette injonction contradictoire naissent des troubles dans sa construction psychique : le traumatisme vécu et tu caché par la première génération « ricoche » sur la deuxième, voire sur la troisième. Pour en guérir, il faut commencer par accepter que ces secrets s'opposent moins à l'idée d'une Vérité qu'il faudrait découvrir qu'à la communication entre les membres de la famille. Et la première chose à dire à un enfant pour commencer à l'en libérer est : « Tu n'y es pour rien ».

«LES GRANDES PERSONNES SONT VRAIMENT STUPIDES»

de Daniel Rousseau, Max Milo Editions,

paru le 9 février 2012



Comment soigner les blessures psychiques d'un enfant maltraité ? Comment redonner de la sécurité à un enfant délaissé ? Comment aider un enfant et ses parents à créer un lien affectif ? Comment un enfant adopté peut-il conjuguer ses vies successives ? Confronté à des parents incapables d'affection, dépressifs, absents ou exclus, l'enfant peut en arriver à se replier sur lui-même, à manifester une peur

panique de l'abandon, à être violent ou à ne plus pouvoir s'exprimer ni par les mots, ni par les gestes. En France, plus de 300.000 enfants bénéficient d'une mesure de protection. Le Dr Daniel Rousseau, fort de son expérience dans une pouponnière de l'Aide sociale à l'enfance, nous explique à travers des cas concrets comment ces enfants malmenés inventent des solutions pour survivre et grandir, parfois même sans leurs parents.

DVD

«ENFANTS FORÇATS»

Documentaire d'Hubert Dubois

Arte TV video, Boutique de l'INA, 19,90 euros.

Pour en finir avec les pires formes de travail des enfants.

(Contenu : film de 71 min, interview du réalisateur, rencontre avec une classe de CM2 autour du film).

Une enquête éloquent sur le travail des enfants et sur la force d'une mobilisation mondiale pour éradiquer le fléau.

DOCUMENTATION

«GANGS DE RIO : LES ADOS EN PREMIERE LIGNE»

Documentaire de Melissa Monteiro de 2008, a été programmé sur France Ô, le 27 juin 2012 à 20h35

Dans les favelas, où un quart des 6 millions d'habitants de Rio s'entassent dans 700 bidonvilles édifiés sur les collines pouilleuses surplombant les plages paradisiaques de Copacabana envahies de touristes, on a coutume de dire : «on n'entend rien, on ne voit rien, on ne parle pas». C'est la règle pour survivre. Les favelas de Rio sont en effet le terrain d'une guerre sans merci. En première ligne, des adolescents de 15-16 ans, qui se retrouvent face aux policiers, les armes à la main. Pour réaliser son reportage, Melissa Monteiro a dû, pendant plusieurs années, mettre en confiance la population et les dealers. Elle a mené une enquête de terrain sur les petits soldats du narcotrafic à Rio de Janeiro, une ville qui semble en proie au chaos le plus total, où chaque jour peut être le dernier.

Elaboration et préparation de La Lettre

Brigitte Delcros

Mise en page : Elisabeth Dehédin

Rédaction : Philippe Brizemur, Jean-Luc Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Michaël Lakin, Jean-Pierre Lazarus, Lionel Quille

Relecture : Jean-Claude Alt, Philippe Brizemur

La Lettre

DE LA COMMISSION ENFANTS

Amnesty international - Commission enfants
76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19
Tél : 01 53 38 65 65

Ligne directe : 01 53 38 65 32 le jeudi

Fax : 01 53 38 55 00

E-mail : comenfants@amnesty.fr

<http://www.amnesty.fr/enfants>

Nota :

Les opinions exprimées et les informations exposées n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes).

La Commission Enfants est responsable du choix des articles mais n'a pu vérifier la véracité de leurs contenus.